

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE

ETUDE D'AMENAGEMENT

Commune de
CHAOURCE

PARTIE FONCIERE

Dossier 772-41038
réalisée juin 2019
par Michel PEAN
Géomètre Expert
Expert près la Cour d'Appel de Paris



Géomètres-Experts Fonciers Associés

Ordre des Géomètres Experts n° d'inscription 2010D100001
Société coopérative à responsabilité limitée à capital variable

*Successeur des Cabinets ATGT Brie-Comte-Robert,
DULAC & NOUVELLE*

BUREAU SEINE ET MARNE:
90, Rue du Général Leclerc
77170 BRIE-COMTE-ROBERT
Téléphone : 01 64 05 02 62
Fax : 01.64.05.82.78
Mail : pean@gefa-expert.com

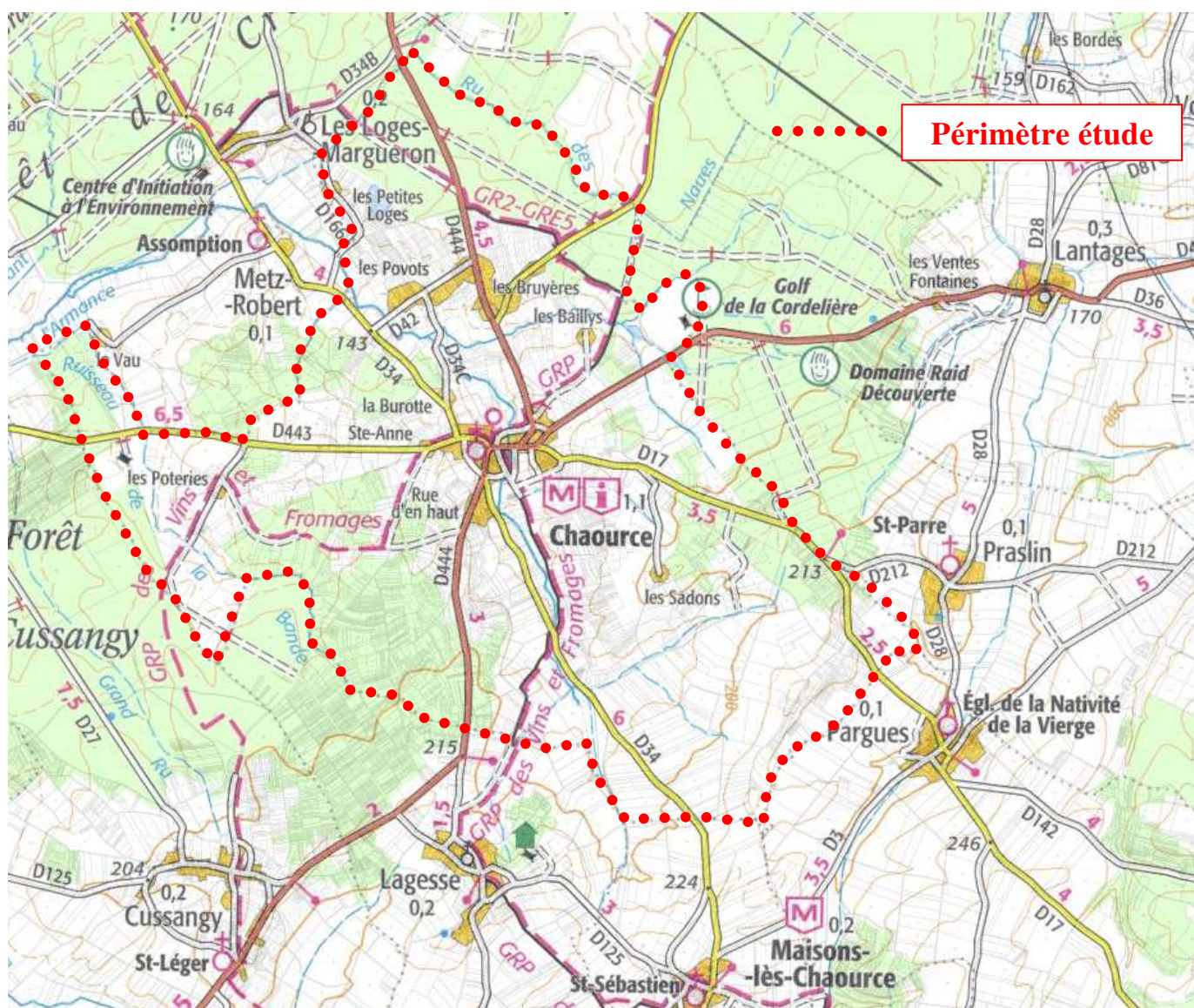
1) PRESENTATION DE L'ETUDE	3
2) PRESENTATION DE LA COMMUNE DE CHAOURCE	5
3) PERIMETRE DE L'ETUDE D'AMENAGEMENT	7
4) ETAT INITIAL	7
4.1) DOCUMENTS D'URBANISME	7
4.2) AMENAGEMENTS FONCIERS REALISES	8
4.3) OCCUPATION DES SOLS	8
4.4) INFRASTRUCTURES	10
4.5) RECENSEMENT DES PROJETS D'AMENAGEMENT OU D'EQUIPEMENT	14
5) ANALYSE FONCIERE	15
5.1) ANALYSE DES EXPLOITATIONS	15
5.2) ANALYSE DES ÎLOTS DE PROPRIETE	30
5.3) PROPRIETES COMMUNALES	35
5.4) PROPRIETE DEPARTEMENTALE	36
6) CONCERTATION	38
7) CONCERTATION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE	40
8) COMMISSION COMMUNALE DE CHAOURCE du 25/09/2019	41
9) SYNTHESE ET PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DU 25/09/2019	45
9.1) CHOIX DU MODE D'AMENAGEMENT	45
9.2) CHOIX DU PERIMETRE	46
9.3) PRINCIPES DIRECTEURS DE L'AMENAGEMENT ET RECOMMANDATIONS	49
10) CONCLUSION	54
11) Liste des parcelles incluses dans le périmètre	55

1) PRESENTATION DE L'ETUDE

Cette étude d'aménagement foncier fait suite à une délibération du conseil municipal en date du 23/11/2015, complétée par la délibération du 11/04/2016 afin d'évaluer les besoins en restructuration foncière et agricole, mais aussi pour identifier tous désordres sur le territoire communal pouvant être solutionnés lors d'une procédure d'aménagement foncier.

La commission communale, envisageant un aménagement foncier, a demandé au Conseil Départemental de l'AUBE d'initier une étude d'aménagement.

La zone de l'étude d'aménagement comprend la totalité des 3115 ha du territoire communal, y compris les zones boisées.



L'étude comporte une analyse de l'état initial du site, des exploitations agricoles, de la propriété foncière, des dessertes, du réseau hydraulique naturel, des eaux agricoles et de la définition d'un périmètre si une opération d'aménagement foncier était retenue.

Elle va orienter la Commission Communale sur l'opportunité d'une opération d'aménagement foncier avec ses modalités et recommandations nécessaires à sa mise en œuvre.

La commission communale de CHAOURCE a été instituée par délibération du Conseil départemental du 3/03/2017 et constituée par arrêté du président du Conseil Général de l'AUBE en date du 28/11/2017.

Celle-ci s'est prononcée favorablement à la réalisation d'une étude d'aménagement sur la partie de territoire pouvant être impactée par ce projet.

Cette étude d'aménagement a pour cadre législatif les articles :

- L121-1 du code rural,
"Les projets d'aménagement foncier agricole et forestier, régis par les articles L. 123-1 à L. 123-35, font l'objet d'une étude d'aménagement comportant une analyse de l'état initial du site et de son environnement, notamment paysager, ainsi que toutes les recommandations utiles à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement"
- L121-13 du code rural,
"Si la commission communale d'aménagement foncier envisage d'effectuer un aménagement foncier, le Département est tenu de diligenter une étude d'aménagement"
- L122-1 à 3 du code de l'environnement pour le contenu de l'étude d'aménagement correspondant à l'état initial d'une étude d'impact.

2) PRESENTATION DE LA COMMUNE DE CHAOURCE

La commune de CHAOURCE est située à 30km de Troyes dans le département de l'AUBE, lui-même situé dans la région GRAND-EST. Elle fait partie du canton de Chaource et de la Communauté de Commune du Chaourçois et du Val d'Armanche.

Commune rurale de 1064 habitants en 2019 dotée d'un territoire d'environ 3115 hectares, dont près de 60% est consacré à l'agriculture (cultures et production laitière).

Le territoire agricole est réparti pour moitié entre culture et élevage pour la production laitière du fromage CHAOURCE.

Chaource fait partie intégrante de la zone d'appellation AOC CHAOURCE et de l'I.G.P. Soumaintrain.

L'activité agricole représente une part importante de l'activité économique de la commune.

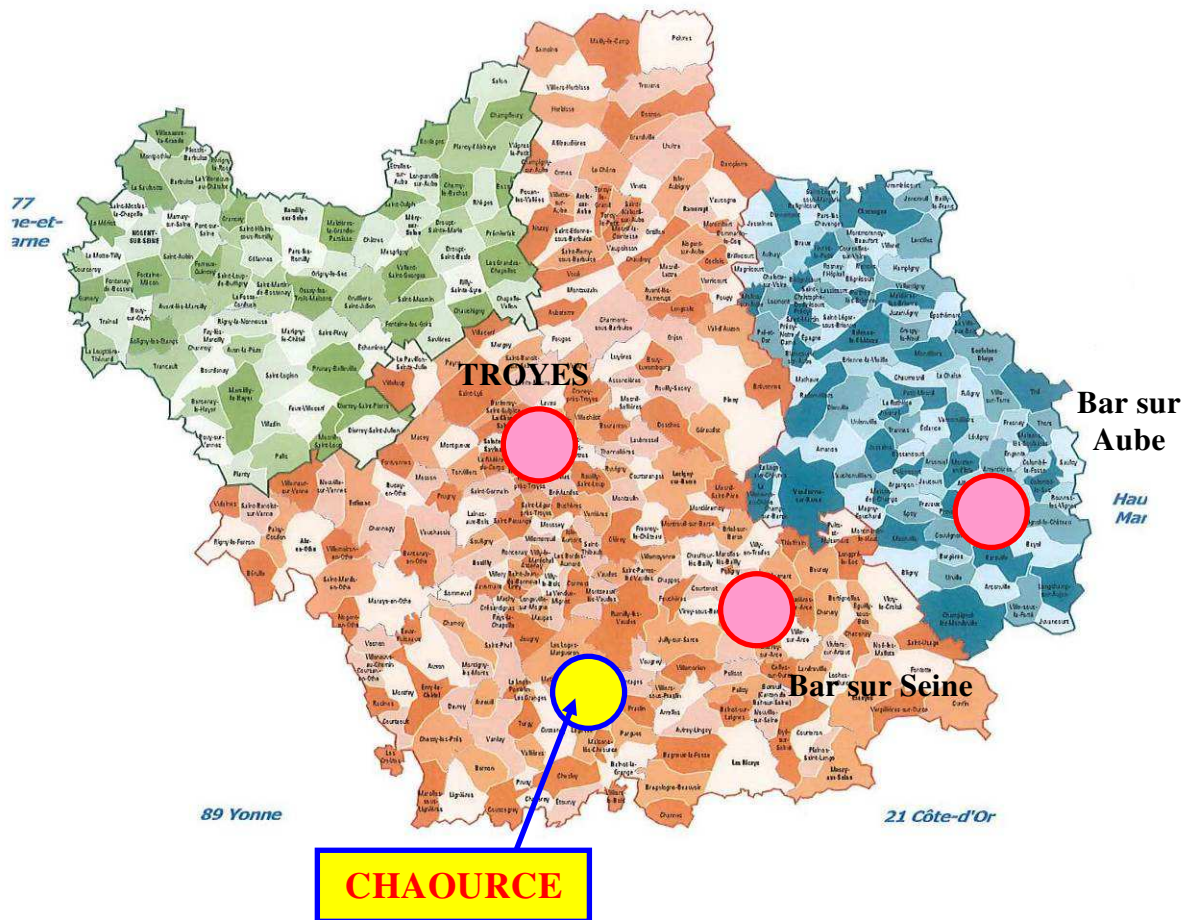
L'urbanisation présente dans le secteur d'étude est centralisé au niveau du bourg et des hameaux, avec la présence de quelques corps de ferme isolés.

Quant aux centres d'exploitation agricole, ils sont répartis dans le bourg, les hameaux et hors périmètre d'étude.

Les infrastructures de desserte de la commune comprennent :

- La Route Départementale n° 444, circulation de transit entre Troyes et Tonnerre, traversant le secteur d'étude du Nord au Sud,
- la Route Départementale n° 443, circulation de transit entre Saint Florentin et Bar sur Seine, traversant le secteur d'étude d'Est en Ouest,
- la Route départementale n° 17 située en frange Est du secteur d'étude, reliant Chaource à Pargues,
- la Route départementale n° 34 traversant aussi le secteur d'étude de Nord-Ouest à Sud-Est, reliant Metz-Robert à Maisons les Chaource,
- la Route départementale n° 42 située en frange Nord du secteur d'étude, reliant la RD 34 à Rumilly les Vaudes,
- un réseau de voies communales desservant le bourg, les hameaux et les écarts,
- un réseau de chemin ruraux et privé.

CARTE ADMINISTRATIVE de l'AUBE



BUREAU SEINE ET MARNE:
90, Rue du Général Leclerc
77170 BRIE-COMTE-ROBERT
Téléphone : 01 64 05 02 62
Fax : 01.64.05.82.78
Mail : pean@gefa-expert.com

3) PERIMETRE DE L'ETUDE D'AMENAGEMENT

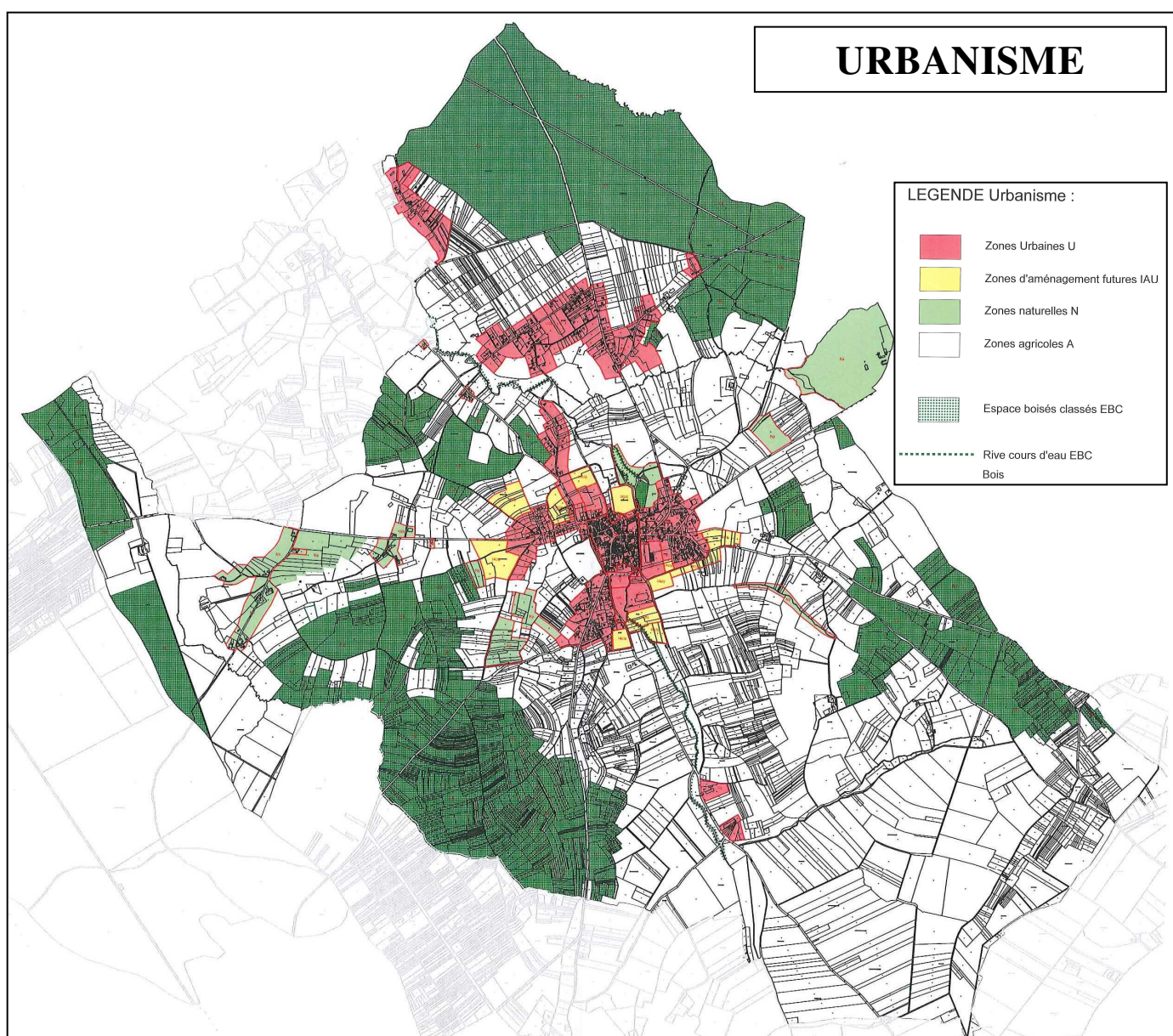
Le secteur de l'étude d'aménagement concerne la totalité du territoire communal.

4) ETAT INITIAL

4.1) DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de CHAOURCE fait partie du nouveau périmètre de la révision du S.C.O.T. des territoires de l'Aube et possède un plan Local d'Urbanisme approuvé en 2007.

L'évolution de l'urbanisation reste limitée autour du bourg et des hameaux, avec plusieurs zones d'urbanisation futures.



4.2) AMENAGEMENTS FONCIERS REALISES

Près de 85% de la superficie du parcellaire foncier communal n'a pas bénéficié d'un aménagement foncier.

L'autre partie du territoire est issue d'extensions de plusieurs remembrements des communes limitrophes :

- ➔ Remembrement de METZ-ROBERT clôturé le 15/12/1983
- ➔ Remembrement de LAGESSES clôturé le 27/02/1982
- ➔ Remembrement de CUSSANGY clôturé le 12/11/1981
- ➔ Remembrement de PRASLIN clôturé le 17/04/1979
- ➔ Remembrement de LANTAGES clôturé le 15/02/1976

4.3) OCCUPATION DES SOLS

L'utilisation des sols est caractéristique de celui des communes rurales, avec plus de 60% tourné vers l'agriculture (cultures, élevage, production laitières).

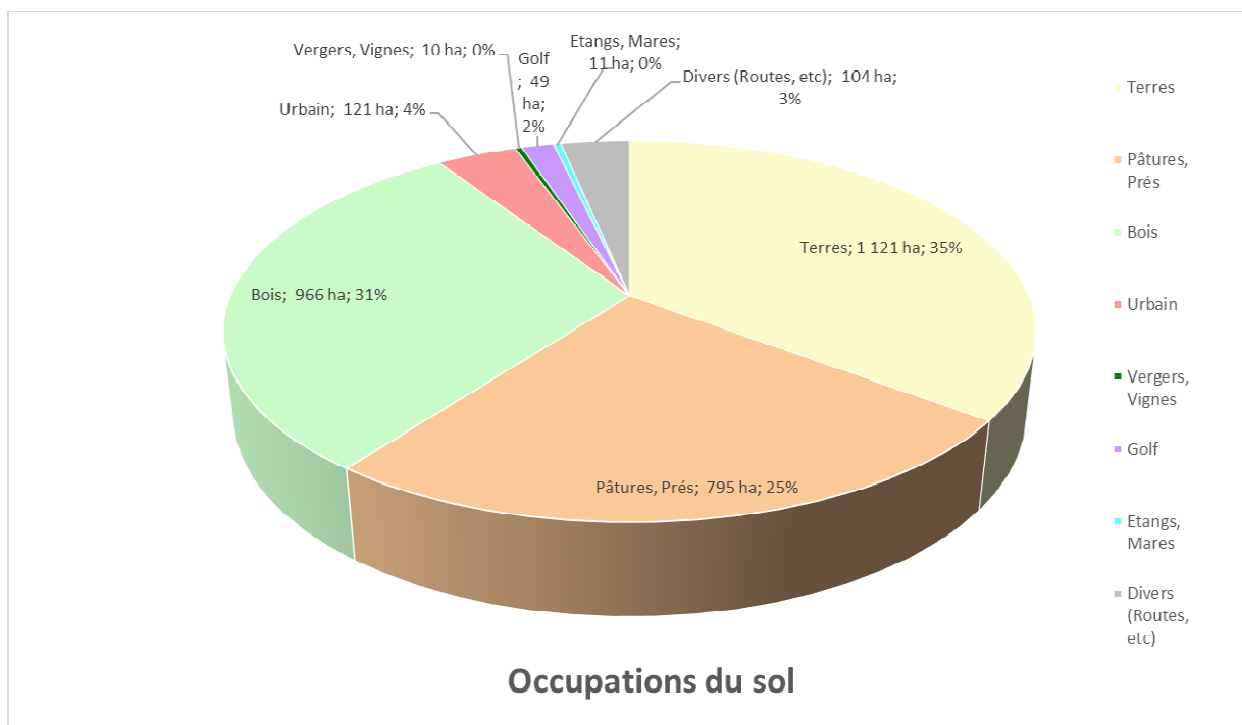
Les boisements, bosquets, friches, vergers ont une importance dans le paysage avec près de 985 hectares de boisements répartis en trois massifs importants :

- Forêt Syndicale de Chaource
- Forêt de Cussangy
- Bois Saint Nicolas et du Tillet

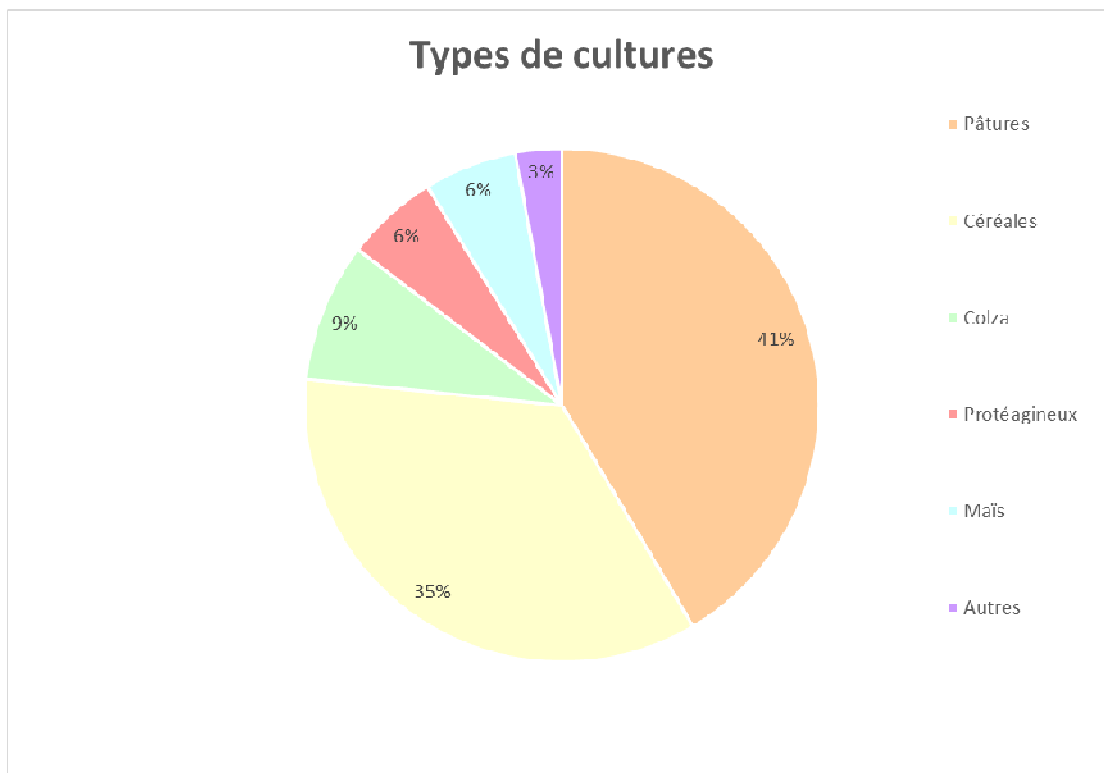
ainsi que plusieurs bosquets épars, soit une occupation d'environ 32%.

Ces bosquets répartis au sein de la plaine agricole apportent une importance paysagère et environnementale indéniables.

Il est à noter la présence d'un golf représentant 2% du territoire et d'une vigne.



La pratique culturale communal est décomposée en deux parties distinctes, avec tout d’abord les activités laitières et fromagères (41%) et ensuite les activités culturales principalement tournée vers les cultures céréalières, avec diversification en protéagineux, colza, maïs, et autres (voir graphique des pratiques culturales – données moyennes sur un panel d’agriculteur).



Au cours de cette étude, il n'a pas été recensé de cultures Bio.

En cas d'aménagement foncier, une étude approfondie sur ce thème devra être réalisée pour prendre en compte ces paramètres lors de la redistribution des terres.

Hormis les trois massifs boisés importants de la commune, on remarque aussi la présence de plus petits boisements et de bosquets épars dans la plaine agricole, notamment aux lieudits « Les Rotures » au Sud de la commune, « Villemienne » au Nord-Ouest de la commune, « La Navarre » à l'Est de la commune.

Les vergers sont répartis de manière homogènes sur tout le territoire communal.

On peut malgré tout distinguer une zone mixte composée de petites bandes boisées, de vergers et de friches au lieudit « les Vieilles Fourches ».

Il s'agit d'une singularité paysagère dans la partie agricole à conforter.

Concernant le milieu aquatique, on constate la présence significative de plans d'eau, d'étangs et de mares.

Les mares sont nécessaires et essentielles à l'élevage du bétail pour la production laitière et fromagère.

De plus, dans les zones agricoles on distingue un nombre important de petits fossés irriguant les cultures.

Ces fossés se jettent dans l'émissaire principal constitué de l'Armanche et de ses affluents.

La municipalité indique des problèmes de gestion des eaux de ruissellement lors de phénomènes pluviométriques importants en amont du village vers les secteurs de culture au Sud et vers la forêt de Cussangy à L'ouest.

L'ensemble de ces paramètres a été répertorié sur le plan état initial annexé.

4.4) INFRASTRUCTURES

4.4.1) Réseau de desserte :

Le réseau routier peut être classé suivant quatre catégories :

❶ le réseau départemental de transit, représenté par deux routes départementales :

- la route Départementale n° 443, reliant Saint Florentin à Bar sur Seine et traversant le secteur d'étude du d'Est en Ouest,
- la route Départementale n° 444, reliant Troyes à Tonnerre et traversant le secteur d'étude du Nord au Sud,

❷ le réseau départemental de desserte, représenté par cinq routes départementales :

- la Route Départementale n° 17 reliant Chaource à Les Riceys, au Sud-Est du territoire communal,
- la Route Départementale n° 34 reliant Les Loges Margueron à Maisons les Chaource et traversant le secteur d'étude du Nord-Est au Sud,
- la Route Départementale n° 34c reliant Chaource au hameau de Les Povots, au Nord du territoire communal,
- la route départementale n° 42, situé en frange sur du secteur d'étude et reliant Chaource à Saint Pierre les Vaudes, à l'Est du territoire,
- la Route Départementale n° 166 reliant Metz-Robert au hameau des Petites Loges, au Nord du territoire communal.

❸ le réseau communal routier, représenté par plusieurs voies communales desservant en interne le bourg de CHAOURCE et reliant le bourg aux hameaux et fermes isolées de Les Povots, Le Moulin de la Roque, La Feulie, Les Poteries, Les Sadons, Les Baillys, etc.

❹ le réseau de chemins ruraux permettant de desservir les propriétés, les pâtures et les exploitations agricoles,

❺ les chemins de randonnée GR n° 2, GRP Vins et Fromages et circuits de VTT n° 1 dit des forêts, n° 2 dit des Fromages et n° 3 dit de Chaource.

Pour la partie culturelle, le réseau de desserte agricole en chemins ruraux est issu notamment des différents aménagements fonciers réalisés entre 1976 et 1983, réseau adapté aux conditions d'exploitations de l'époque.

Cependant, il peut être optimisé en fonction des conditions actuelles agricoles, des besoins communaux et de la gestion des déplacements au sein du territoire communal.

Fort des extensions de remembrements État pour une partie des chemins et des travaux d'empierrement structurant et/ou de renforcement pour les autres, plus de 55 % des chemins ruraux ont une nature en matériaux durs ; les 45 % restant étant en nature de terre.

En cas d'aménagement foncier, les chemins ruraux en nature de terre pourront parfaitement s'intégrer dans une réflexion de restructuration des circulations à moindre coût.

Pour les autres, une analyse du ratio coût/intérêt sera réalisée afin de limiter les impacts de déplacement des chemins en dur en fonction des besoins.

Globalement, l'ensemble du réseau de desserte agricole est généralement en bon état, quelle que soit sa nature (pierre ou terre).

L'état des lieux réalisé a aussi mis en évidence la disparition physique sur site de certains chemins.

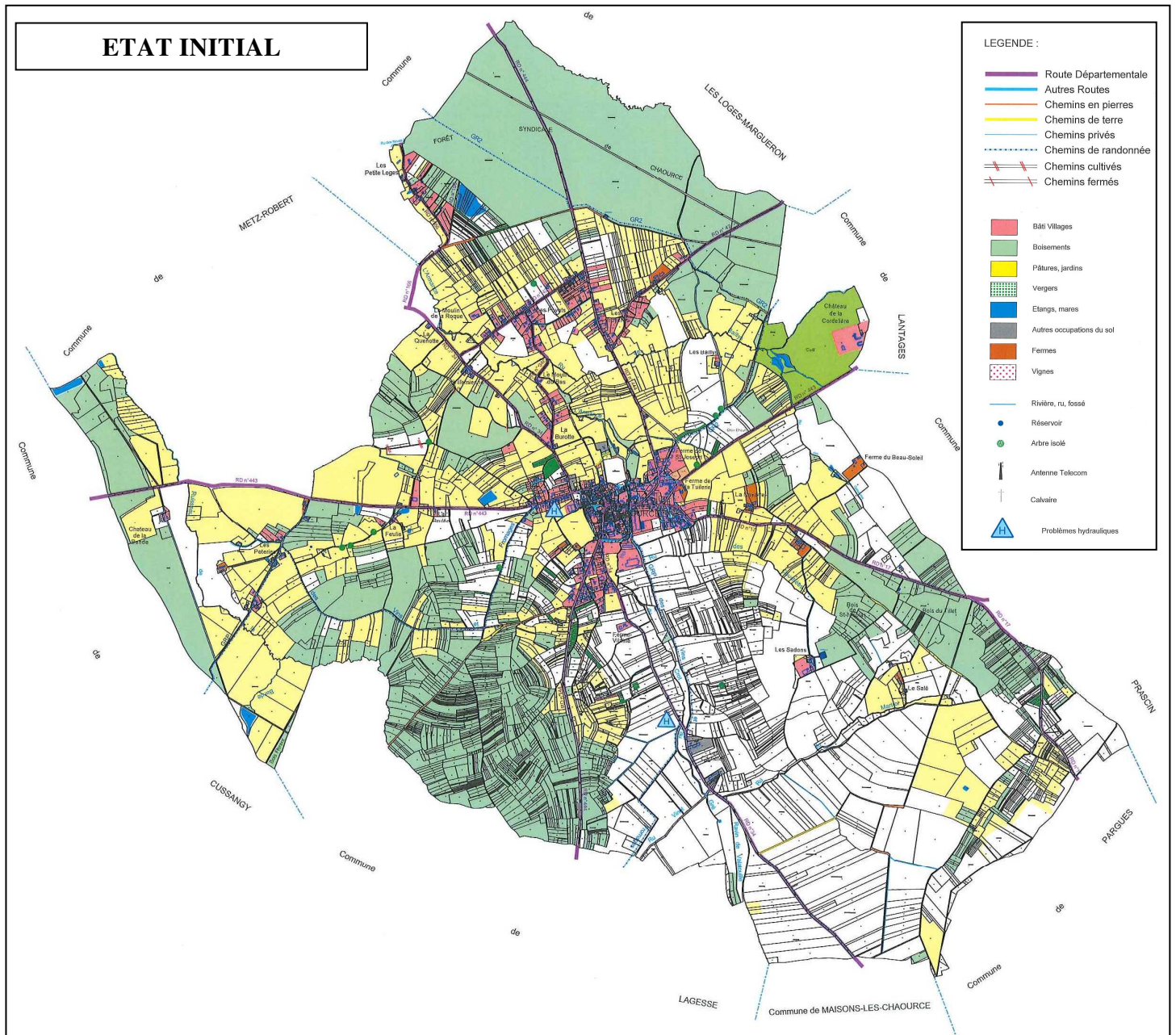
Cette disparition est due soit à une inutilité du chemin, soit à l'annexion du chemin dans une propriété.

Quoi qu'il en soit, ces chemins supprimés sont des biens communaux et générateur d'emprises foncières qu'il convient de régulariser ou restituer.

Un aménagement foncier permettra de gérer ces cas particuliers et à la commune de Chaource de retrouver l'équivalent en foncier et les superficies correspondantes.

4.4.2) Ouvrages publics :

Le périmètre d'étude n'est pas concerné par des ouvrages publics d'équipement de superstructure ou d'infrastructure tels que pipelines, gazoducs, lignes à haute tension, etc.



4.5) RECENSEMENT DES PROJETS D'AMENAGEMENT OU D'EQUIPEMENT

A la suite des entretiens avec la municipalité, il n'existe aucun projet communal planifié.

Cependant, au cours des échanges, la commune a émis le souhait de profiter d'un aménagement foncier afin de prévoir des aménagements de gestion des eaux pluviales et plus précisément des eaux de ruissellement lors des pluviométries importantes.

Il a été recensé deux secteurs où les eaux de ruissellement posent problèmes lors de forte pluviométrie (voir repères sur carte état initial) :

- Ru du Crot du Gué et ses affluents (Ru du Martroi, Ru des Couchées, rus divers).
Réseau hydraulique situé au Sud du bourg de Chaource et à l'amont de la topographie communale.
Ce secteur est fortement impacté par les réseaux hydrauliques agricoles de type drainages, sur une superficie d'environ 320 ha représentant 10 % de la superficie totale de la commune et 30 % des zones de cultures.

- Ru au lieudit « Les Prés de la Cure ».
Réseau hydraulique situé au Sud-Ouest du bourg de Chaource et à l'amont de la topographie communale.
Ce réseau capte toutes les eaux issues de la Forêt de Cussangy, notamment celles des aménagements hydrauliques faits pour assainir la forêt et faciliter son exploitation. Ce réseau hydraulique vient aboutir à l'entrée du village de Chaource

Dans le cadre d'un aménagement foncier, il pourrait être étudié des solutions de gestion des eaux de ruissellement permettant de réduire leur impact en amont du bourg et limiter les phases de crue.

Une succession de petits ouvrages (fossés drainants, noues drainantes, mares, fascines et autres) pourraient être réalisés, ceux-ci semblant plus adaptés à la topographie locale que des équipements plus importants (bassins de rétention, etc.).

5) ANALYSE FONCIERE

5.1) ANALYSE DES EXPLOITATIONS

La représentation des exploitations provient des informations fournies par une majorité des exploitants participant à l'étude.

Elle représente la situation agricole à bail, telle qu'elle devrait être sans échange.

Les exploitants ont été consultés par un questionnaire, puis lors des réunions de travail.

Pour les exploitants n'ayant pas répondu au questionnaire, le plan a été complété en fonction des informations recueillies lors des réunions de travail.

5.1.1) Localisation - morcellement – taille - forme

Dans le périmètre d'étude (territoire communal) on dénombre 62 exploitants, dont 37 en société et 25 en individuel.

► tous les exploitants sont localisés dans le département de l'Aube et se répartissent ainsi :

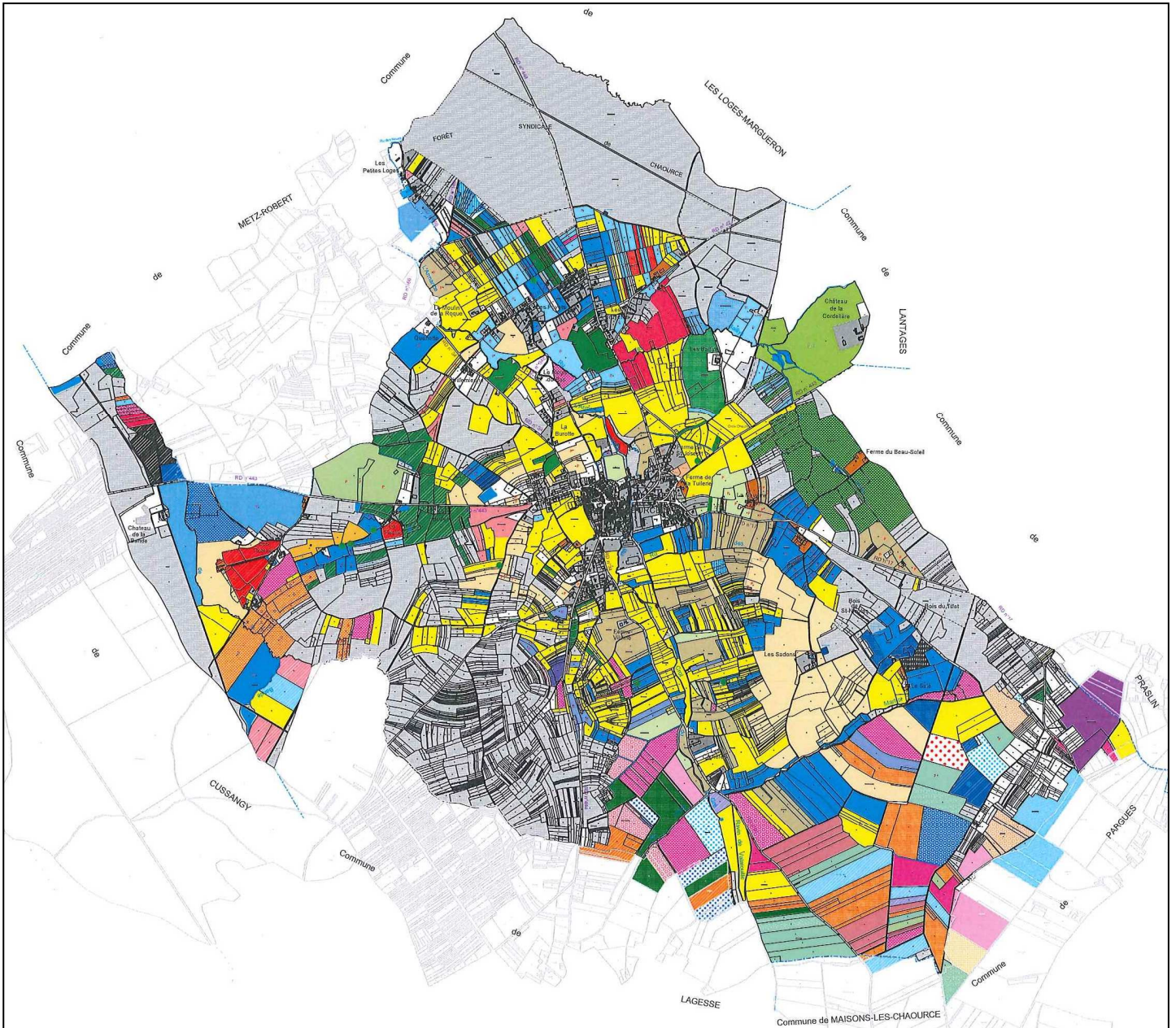
- 10 ont leur centre d'exploitation sur le territoire de la commune de Chaource
- 8 ont leur centre d'exploitation sur le territoire de la commune de Balnot la Grange
- 6 ont leur centre d'exploitation sur le territoire de la commune de Pargues
- 5 ont leur centre d'exploitation sur le territoire de la commune de Lagesse
- 5 ont leur centre d'exploitation sur le territoire de la commune de Maisons les Chaource
- 3 ont leur centre d'exploitation sur le territoire de la commune de Cussangy
- 3 ont leur centre d'exploitation sur le territoire de la commune de Rumilly les Vaudes
- 2 ont leur centre d'exploitation sur le territoire de la commune de Mtez-Robert
- 2 ont leur centre d'exploitation sur le territoire de la commune de Bragelogne Beauvoir

- 15 ont leurs centres d'exploitation repartis sur les communes de Assenay, Auxon, Avreuil, Channes, Chessy les Prés, La Loge Pombin, Les Granges, Les Loges Margueron, Longeville sur Mogne, Merrey sur Arce, Montaulin, Praslin, Rouilly Saint Loup, Saint Thibault, Vanlay, Villiers le Bois

- 3 dont la localisation n'a pu être déterminée.

Nom	Commune	Type exploitation	Eloignement	Nom	Commune	Type exploitation	Eloignement
EARL PICAUVET	Chaource	Sté	1	GARNERIN Martial	Pargues		6
Ferme de la MI-VOIE	Chaource	Sté	1	GAEC DE LA FRANCOISE	Les Granges	Sté	7
GAEC PARIS Frères	Chaource	Sté	1	DROCHE Gérard	La Loge Pombin		8
HARMAND Jacques	Chaource		1	AUBRY Franck	Balnot la Grange		10
JACQUINET Armand	Chaource		1	BRUNAUD Jérôme	Balnot la Grange		10
PION Edouard	Chaource		1	EARL DE LA METAIRIE	Balnot la Grange	Sté	10
SCEA FERME DE NAVARRE	Chaource	Sté	1	EARL GRADOS	Balnot la Grange	Sté	10
EARL DU BUISSON VALLON	Chaource	Sté	2	EARL NOSLEY	Balnot la Grange	Sté	10
EARL VAN DER VORST	Chaource	Sté	2	HENRY Bruno	Balnot la Grange		10
EARL MICHEL	Chaource	Sté	3	NOSLEY Jeanny	Balnot la Grange		10
DRAGAN Emmanuel	Metz-Robert		3	PARISOT Philippe	Balnot la Grange		10
GAEC COUTORD	Metz-Robert	Sté	3	GAEC PESCHEUX DES SAUSSIERS	Vanlay	Sté	11
EARL DU BEUGNON	Lagesse	Sté	4	GAUTHEROT Jean-Bernard	Avreuil		12
EARL PENARD FAILLOT	Lagesse	Sté	4	EARL LA GRANGE MARECHALE	Villiers le Bois	Sté	12
GAEC CROIX SAINTE ANNE	Lagesse	Sté	4	EARL CAFFE	Rumilly les Vaudes	Sté	13
LECLERC	Lagesse		4	EARL ROY Père et Fils	Rumilly les Vaudes	Sté	13
VIARDOT Fabrice	Lagesse		4	GAEC ROY-MARIOTTE	Rumilly les Vaudes	Sté	13
FOURNILLON Anne-Marie	Les Loges Margueron		5	COQUILLE Olivier	Longeville sur Mogne		15
EARL LAUREY	Praslin	Sté	5	BALANCHE Fabien	Bragelogne Beauvoir		17
EARL DE CHAVIGNY	Cussangy	Sté	6	EARL DU NOYER	Bragelogne Beauvoir	Sté	17
EARL GERDY	Cussangy	Sté	6	EARL VATANT	Channes	Sté	20
MAILLOT Héloïse	Cussangy		6	EARL MAILLOT	Chessy les Prés	Sté	20
EARL ENFERT	Maisons les Chaource	Sté	6	EARL DE LA FERREE	Saint Thibault	Sté	20
EARL MARGOT COLLINE	Maisons les Chaource	Sté	6	THIEBAUT Michel	Assenay		22
EARL PETIT	Maisons les Chaource	Sté	6	EARL MOUTON	Auxon	Sté	24
GAEC ADAM	Maisons les Chaource	Sté	6	EARL DESPRET	Merrey sur Arce	Sté	24
GUERY Gérard	Maisons les Chaource		6	EARL DE MENOIS	Montaulin	Sté	26
EARL FLEUCHEY	Pargues	Sté	6	LACAILLE Pierre	Rouilly Saint Loup		30
EARL ROQUIER	Pargues	Sté	6	BALANDRE			
FEVRE Hervé	Pargues		6	LEAUX Benoit			
GARNERIN Hubert	Pargues		6	ROY Jean-Baptiste			

PLAN DES EXPLOITATIONS



BUREAU SEINE ET MARNE:
90, Rue du Général Leclerc
77170 BRIE-COMTE-ROBERT
Téléphone : 01 64 05 02 62
Fax : 01.64.05.82.78
Mail : pean@gefa-expert.com

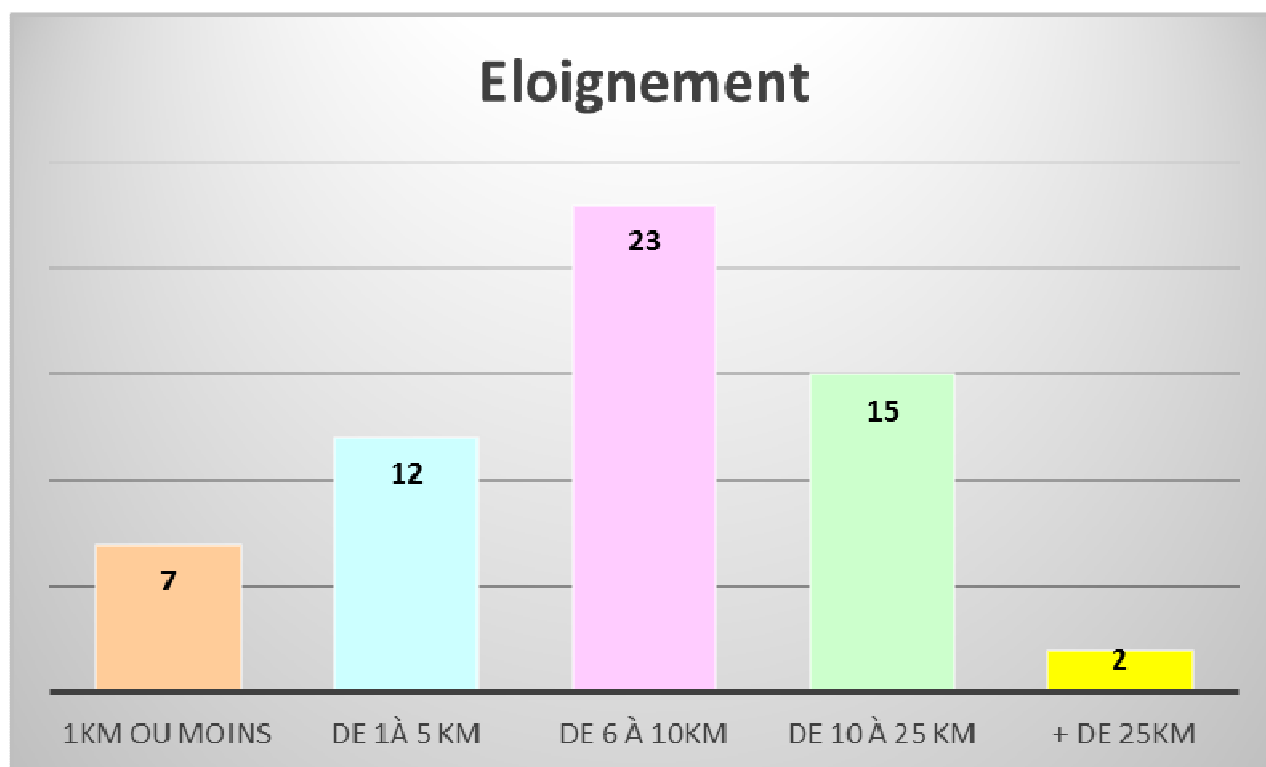
L'ensemble des exploitants cultive des îlots disséminés de manière éparse dans la plaine agricole avec un morcellement moyen de 8 îlots par exploitant et une superficie moyenne par îlot de 3,3 hectares.

La particularité dans ce secteur est que les 10 exploitants de Chaource se répartissent 73 % de la SAU (Surface Agricole Utile totale de 1806 ha) pour 70 % des îlots de culture.

L'éloignement moyen des centres d'exploitation par rapport au secteur d'étude est de 8 km.

Près de 70% des exploitations sont localisées dans les 10 km du secteur d'étude, entraînant des trajets majoritairement locaux.

Les exploitants les plus éloignés ont peu de parcelles dans le secteur d'étude et celles-ci ne représentant qu'une faible partie de leur exploitation.



LISTE DES EXPLOITANTS COMPRIS DANS LA ZONE D'ETUDE

EXPLOITATIONS																	
Nom	Commune	Type exploitation	éloignement	Nb ilots	Nb parcelles	Superficie exploitées en ha	S moyenne par ilots en ha	S moyenne par parcelle en ha	Nom	Commune	Type exploitation	éloignement	Nb ilots	Nb parcelles	Superficie exploitées en ha	S moyenne par ilots en ha	S moyenne par parcelle en ha
EARL CAFFE	Rumilly les Vaudes	Sté	13	4	18	26,80	6,70	1,49	GAEC DE LA FRANCOISE	Les Granges	Sté	7	4	5	20,60	5,15	4,12
EARL DE CHAVIGNY	Cussangy	Sté	6	1	1	2,20	2,20	2,20	GAEC PARIS FRÈRES	Chaource	Sté	1	121	590	393,00	3,25	0,67
EARL DE LA FERREE	Saint Thibault	Sté	20	3	5	4,40	1,47	0,88	GAEC PESCHEUX DES SAUSSIERS	Vanlay	Sté	11	3	5	5,90	1,97	1,18
EARL DE LA METAIRIE	Balnot la Grange	Sté	10	1	8	1,20	1,20	0,15	GAEC ROY-MARIOTTE	Rumilly les Vaudes	Sté	13	1	3	18,40	18,40	6,13
EARL DE MENOIS	Montaulin	Sté	26	2	12	16,70	8,35	1,39	SCEA FERME DE NAVARRE	Chaource	Sté	1	19	30	29,70	1,56	0,99
EARL DESPRET	Merrey sur Arce	Sté	24	4	13	18,20	4,55	1,40	AUBRY Franck	Balnot la Grange		10	1	1	3,50	3,50	3,50
EARL DU BEUGNON	Lagesse	Sté	4	3	11	13,00	4,33	1,18	BALANCHE Fabien	Bragefogne Beauvoir		17	1	1	10,10	10,10	10,10
EARL DU BUISSON VALLON	Chaource	Sté	2	37	104	69,20	1,87	0,67	BALANDRE				1	3	9,20	9,20	3,07
EARL DU NOYER	Bragefogne Beauvoir	Sté	17	1	1	9,20	9,20	9,20	BRUNAUD Jérôme	Balnot la Grange		10	2	8	4,80	2,40	0,60
EARL ENFERT	Maisons les Chaource	Sté	6	9	23	56,50	6,28	2,46	COQUILLE Olivier	Longeville sur Mogne		15	6	7	6,10	1,02	0,87
EARL FLEUCHEY	Pargues	Sté	6	3	4	12,40	4,13	3,10	DRAGAN Emmanuel	Metz-Robert		3	2	7	18,00	9,00	2,57
EARL GERDY	Cussangy	Sté	6	1	1	2,50	2,50	2,50	DROCHE Gérard	La Loge Pomblin		8	1	4	3,60	3,60	0,90
EARL GRADOS	Balnot la Grange	Sté	10	1	2	5,20	5,20	2,60	FEVRE Hervé	Pargues		6	3	3	17,40	5,80	5,80
EARL LA GRANGE MARECHALE	Villiers le Bois	Sté	12	1	1	4,00	4,00	4,00	FOURNILLO N Anne-Marie	Les Loges Margueron		5	4	4	3,80	0,95	0,95
EARL LAUREY	Praslin	Sté	5	1	2	16,00	16,00	8,00	GARNERIN Hubert	Pargues		6	2	3	9,80	4,90	3,27
EARL MAILLOT	Chessey les Prés	Sté	20	1	1	16,10	16,10	16,10	GARNERIN Martial	Pargues		6	1	3	5,10	5,10	1,70
EARL MARGOT COLLINE	Maisons les Chaource	Sté	6	6	8	30,90	5,15	3,86	GAUTHEROT Jean-Bernard	Avreuil		12	4	26	32,30	8,08	1,24
EARL MICHEL	Chaource	Sté	3	37	162	174,80	4,72	1,08	GUERY Gérard	Maisons les Chaource		6	1	3	29,90	29,90	9,97
EARL MOULTON	Auxon	Sté	24	2	5	5,00	2,50	1,00	HARMAND Jacques	Chaource		1	16	37	37,70	2,36	1,02
EARL NOSLEY	Balnot la Grange	Sté	10	1	6	8,50	8,50	1,42	HENRY Bruno	Balnot la Grange		10	7	14	16,20	2,31	1,16
EARL PENARD FAILLOT	Lagesse	Sté	4	5	11	37,10	7,42	3,37	JACQUINET Armand	Chaource		1	15	21	19,20	1,28	0,91
EARL PETIT	Maisons les Chaource	Sté	6	3	4	13,80	4,60	3,45	LACAILLE Pierre	Rouilly Saint Loup		30	2	3	2,50	1,25	0,83
EARL PICAUVET	Chaource	Sté	1	30	141	107,90	3,60	0,77	LEAUX Benoît				1	2	5,40	5,40	2,70
EARL ROQUIER	Pargues	Sté	6	2	10	18,40	9,20	1,84	LECLERC	Lagesse		4	2	2	2,50	1,25	1,25
EARL ROY Père et Fils	Rumilly les Vaudes	Sté	13	2	6	10,60	5,30	1,77	MAILLOT Héloïse	Cussangy		6	2	2	4,40	2,20	2,20
EARL VANDER VORST	Chaource	Sté	2	7	20	68,40	9,77	3,42	NOSLEY Jeanny	Balnot la Grange		10	3	6	10,70	3,57	1,78
EARL VATANT	Channes	Sté	20	1	1	5,90	5,90	5,90	PARISOT Philippe	Balnot la Grange		10	1	1	2,90	2,90	2,90
Ferme de la MI-VOIE	Chaource	Sté	1	59	206	165,60	2,81	0,80	PION Edouard	Chaource		1	4	6	10,00	2,50	1,67
GAEC ADAM	Maisons les Chaource	Sté	6	3	11	31,20	10,40	2,84	ROY Jean-Baptiste				2	11	17,50	8,75	1,59
GAEC COUTORD	Metz-Robert	Sté	3	6	17	16,60	2,77	0,98	THIEBAUT Michel	Assenay		22	3	4	11,50	3,83	2,88
GAEC CROIX SAINTE ANNE	Lagesse	Sté	4	16	36	59,00	3,69	1,64	VIARDOT Fabrice	Lagesse		4	4	6	17,80	4,45	2,97

BUREAU SEINE ET MARNE:
 90, Rue du Général Leclerc
 77170 BRIE-COMTE-ROBERT
 Téléphone : 01 64 05 02 62
 Fax : 01.64.05.82.78
 Mail : pean@gefa-expert.com

Les chiffres indiqués ne prennent en compte que les îlots exploités dans le secteur d'étude et non la globalité des exploitations.

En moyenne, la superficie des exploitations est de 30 hectares pour un nombre moyen d'îlots de 8 et 27 parcelles. Cela représente une superficie moyenne par îlot exploité de 3,7 hectares pour 1,1 hectares par parcelle.

	Terres exploitées dans le périmètre d'étude (commune de Chaource)
Surface moyenne des exploitations	30 hectares
Nombre d'îlots par exploitation (moyenne)	8
Surface moyenne par îlot	3,7 hectares
Nombre de parcelles par exploitation (moyenne)	27
Surface moyenne par parcelle	1,1 hectares

Si on ramène cette étude aux 10 exploitants de Chaource qui représentent 73% des terres cultivées, la superficie des exploitations est de 108 hectares pour un nombre moyen d'îlots de 34 et un nombre moyen de parcelles de 140. Cela représente une superficie moyenne par masse exploitée de 3,2 hectares et par parcelle de 0,8 hectares.

L'exploitation la plus importante a une superficie de 393ha, soit 22% de la SAU ; 121 îlots, soit 25 % des îlots de culture et 590 parcelles, soit 35 % des parcelles à vocation agricole.

Le morcellement est surtout caractérisé dans les parties non « remembrées » du territoire communal, contrairement au versant Sud du bassin versant du ru du Martroi ayant déjà bénéficié d'une opération d'aménagement foncier et dont le morcellement est réduit.

L'exploitation la plus importante comprise dans le périmètre d'étude est de 393 hectares pour 121 îlots, alors que la plus faible n'a que 1,20 hectares pour l'îlot (la majeure partie de cette exploitation étant située à l'extérieur du périmètre d'étude).

L'exploitation la plus morcelée a une superficie moyenne par îlot de moins d'un hectare.

Il a été répertorié 4 exploitations de plus de 100 hectares, dont une de plus 350ha.

Au vu de ces résultats, il existe un morcellement important dû au fait qu'une majeure partie du territoire communal n'a bénéficié d'aucun aménagement et/ou d'un remembrement État, ce morcellement nécessitant une restructuration.

La forme et le morcellement des exploitations sont tributaires de l'historique de création du parcellaire foncier.

Le fait que peu de parcelles soient issues d'une restructuration foncière, entraîne inévitablement un parcellaire foncier peu adapté aux conditions économiques actuelles des exploitations agricoles.

Le morcellement a ensuite évolué en fonction des divisions parcellaires et des diverses reprises d'exploitations au cours des années, pour aboutir à un niveau de répartition foncière difficilement compatible avec les critères économiques d'une agriculture pérenne.

La forme idéale pour une masse d'exploitation doit tendre vers une forme rectangulaire ou ayant le moins d'angle possible.

Dans les secteurs déjà remembrés, soit 15% du territoire communal, la forme des îlots de culture et des parcelles est globalement régulière.

Dans les secteurs non « remembrés », le parcellaire présente des formes très variées et irrégulières telles que des petites bandes non rectilignes où devaient être localisés d'anciens bois, vergers, depuis défrichés.

Historiquement, l'évolution des structures agricoles est liée aux diverses reprises et échanges de cultures ponctuels. Elle a permis des regroupements agricoles, mais sans réflexion globale sur tout le territoire, entraînant l'apparition d'îlots d'exploitations aux formes inadaptées aux pratiques actuelles pour une exploitation rationnelle (pointes, haches, coudes, étroitesse, etc.).

Ces contraintes, jointes à des îlots de faible superficie, amènent la création de fourrières surabondantes, avec une sur-utilisation préjudiciable à l'environnement en produits phytosanitaires, engrais et carburants.

5.1.2) Accès et circulations

La voirie rurale de la commune, voies communales et chemins ruraux, est abondant.

Le réseau est structurant sur l'ensemble du territoire avec des accès par voies bitumées, chemins en pierres ou terre de qualité correcte.

Sa répartition est caractéristique des communes rurales et se traduit par :

- 24 % en routes départementales,
- 12 % en voirie communales,
- 54 % en chemins ruraux.

Le réseau départemental de transit, représenté par deux routes départementales :

- la route Départementale n° 443, reliant Saint Florentin à Bar sur Seine
- la route Départementale n° 444, reliant Troyes à Tonnerre

Les routes départementales n° 443 et 444 sont des axes de circulation de transit traversant le territoire d'Est en Ouest et du Nord au Sud.

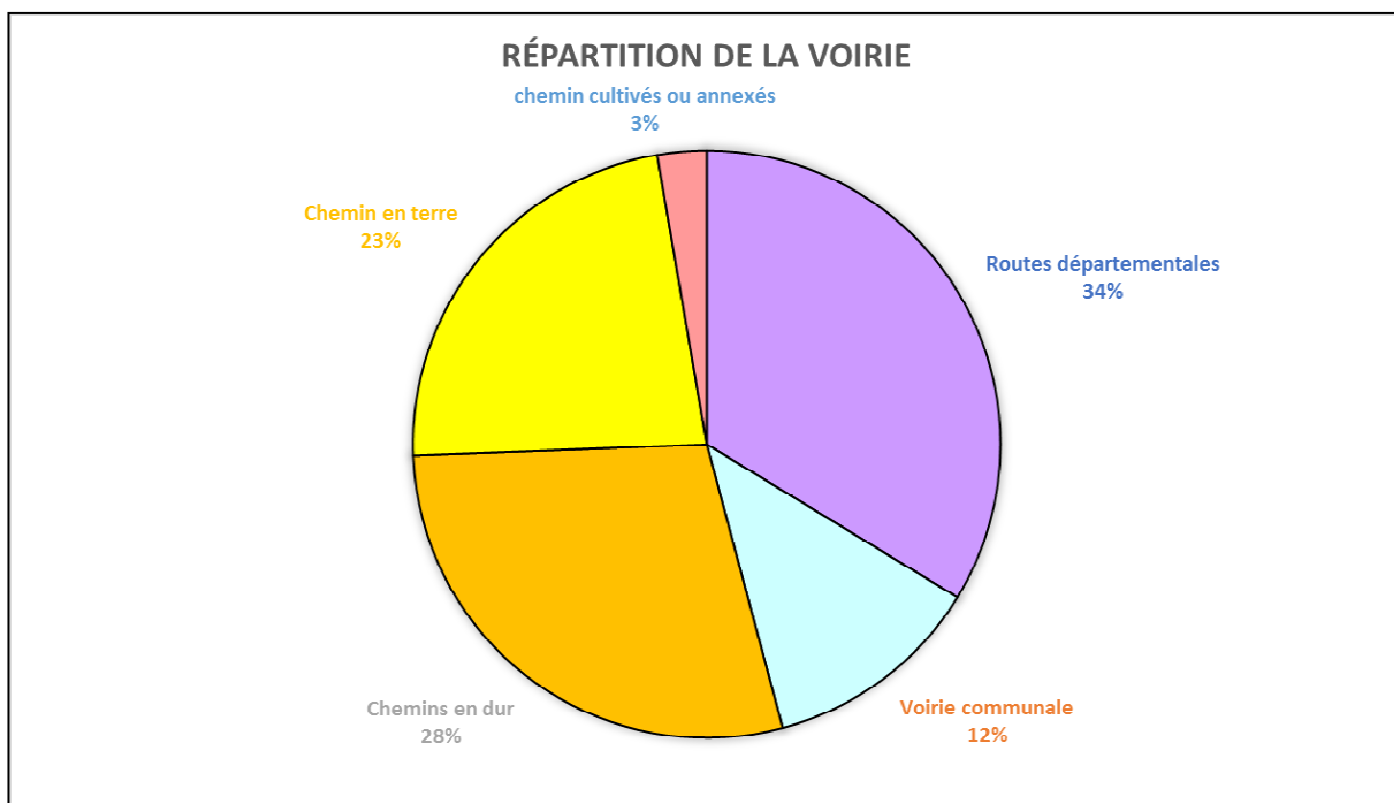
Dans le cadre d'un aménagement foncier, l'aspect sécuritaire des circulations autour de ces deux axes sera privilégié, avec la sécurisation de points de traversée et des conditions d'exploitation de part et d'autre de ces voies.

Les chemins ruraux représentent un linéaire total de 51 km environ, dont près de la moitié en nature de terre.

Les 50 % des chemins dit « en dur » (pierres, bitumes, autres) ont nécessité la réalisation de travaux de structuration en fonction des besoins communaux et agricoles, indiquant des chemins structurants utilisés.

Il existe dans le secteur d'étude près de 29 km de chemins dit de randonnée (voir carte voirie), tels que :

- GR n° 2,
- GRP Vins et Fromages
- circuit de VTT n° 1 dit des forêts
- circuit de VTT n° 2 dit des Fromages
- circuit de VTT n° 3 dit de Chaource.

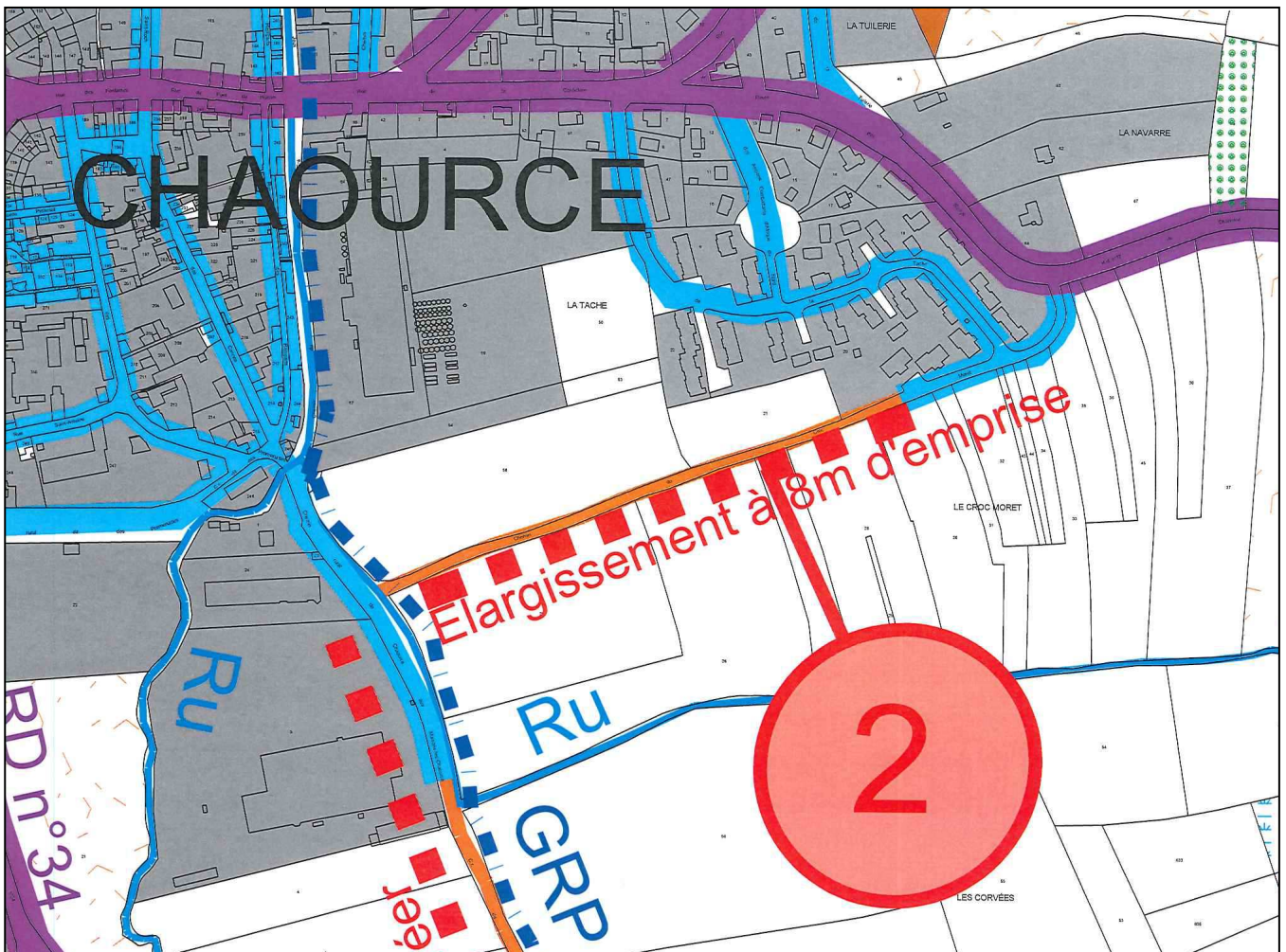


Une restructuration des chemins ruraux de la commune est utile au regard de l'amélioration des conditions économiques agricoles, mais aussi par rapport aux besoins communaux en termes de cheminement, notamment les circulations douces.

Il pourrait être profité d'une opération d'aménagement foncier pour améliorer les conditions de circulation des usagers autour d'un nouveau tracé des chemins de randonnée, suivant des itinéraires modifiés en fonction des intérêts patrimoniaux du territoire communal à définir avec la commune de Chaource.

La commune de Chaource n'est pas opposée à une restructuration globale, mais sous réserves de maintenir des liaisons suffisantes sur toutes les parties du territoire et la prise en compte des besoins en chemins de contournement autour du bourg et des hameaux.

2- Amélioration de la circulation sur le chemin rural dit du Croc Moret par un élargissement d'emprise à 8 mètres.



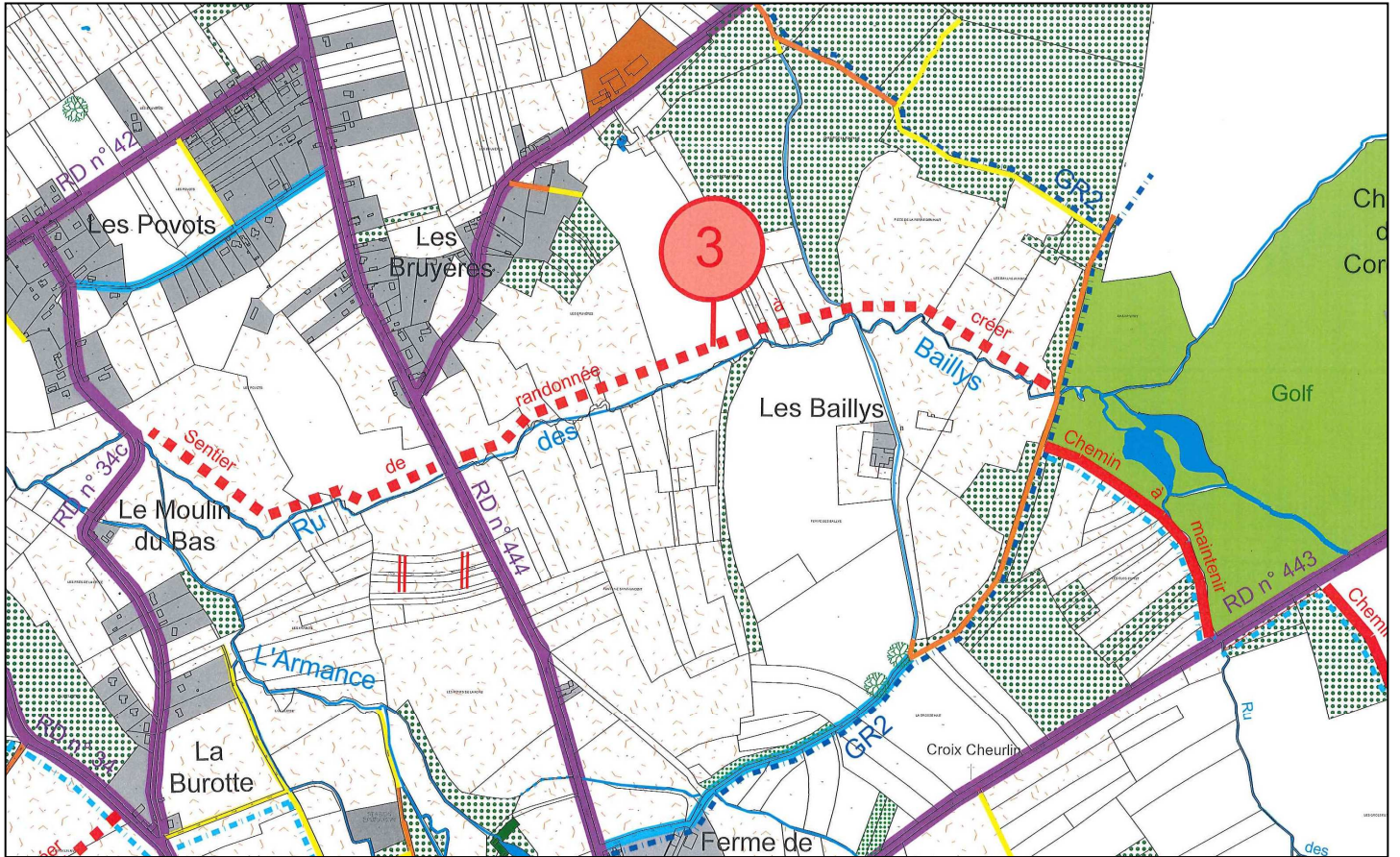
3- Dans le cadre de l'aménagement général de son territoire, la commune de Chaource souhaite développer le tourisme « vert » en complétant le réseau actuel de chemins de randonnées par de nouvelles liaisons (pédestre, équestre, VTT).

Cela concerne principalement une liaison pédestre latérale au Ru des Baillys, sur sa rive Nord.

Ces souhaits sont répertoriés dans le plan « Etude schématique de la voirie » annexé à cette étude.

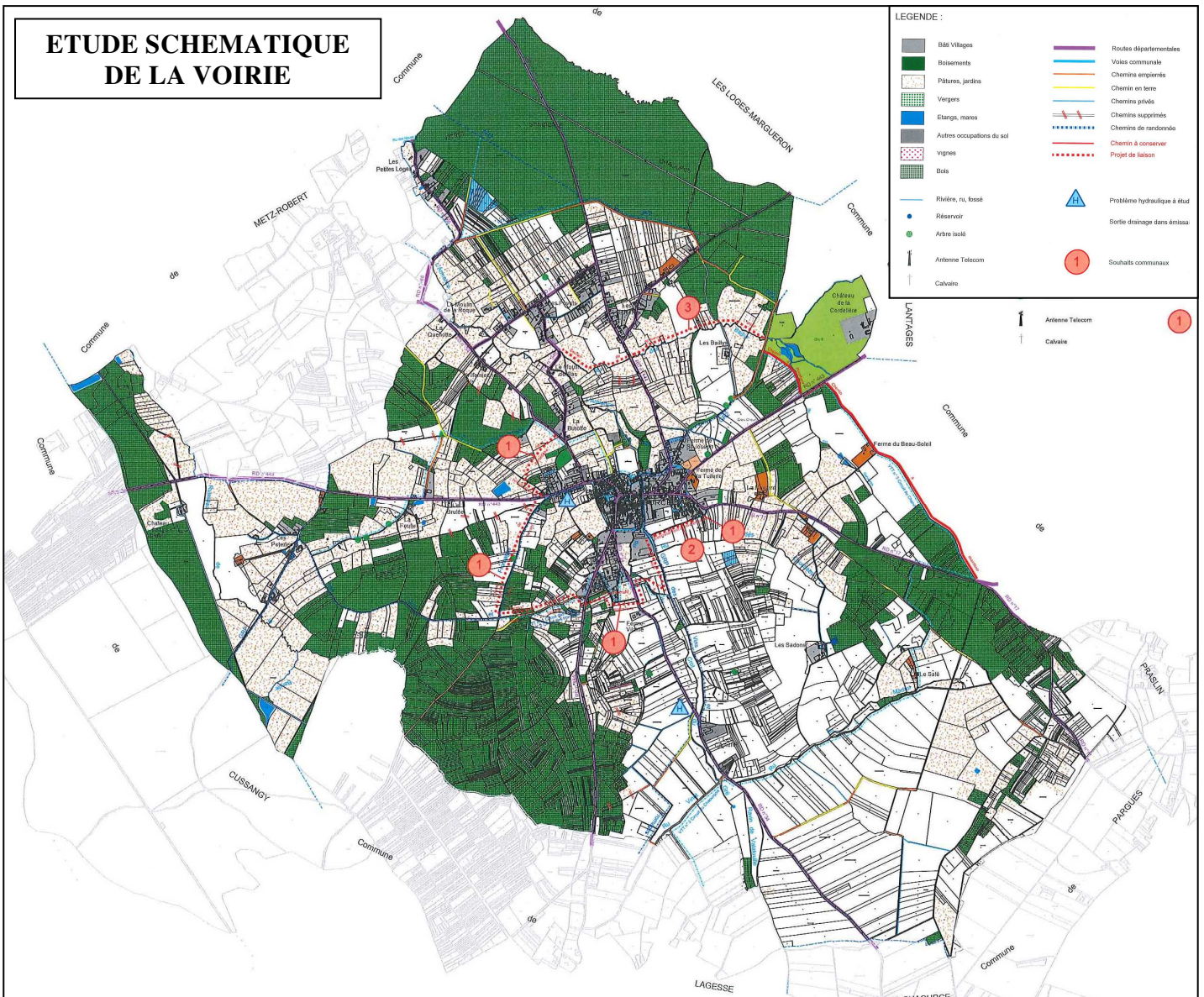
Plusieurs schémas de principes ont été mentionnés dans le plan « Etude schématique de la voirie ».

Ces esquisses devront être précisées lors d'une opération d'aménagement foncier.



BUREAU SEINE ET MARNE:
90, Rue du Général Leclerc
77170 BRIE-COMTE-ROBERT
Téléphone : 01 64 05 02 62
Fax : 01.64.05.82.78
Mail : pean@gefa-expert.com

ETUDE SCHEMATIQUE DE LA VOIRIE



BUREAU SEINE ET MARNE:
90, Rue du Général Leclerc
77170 BRIE-COMTE-ROBERT
Téléphone : 01 64 05 02 62
Fax : 01.64.05.82.78
Mail : pean@gefa-expert.com

5.1.3) Modalités particulières d'exploitation

A partir des informations recueillies lors de la consultation des exploitants compris dans le secteur d'étude, la répartition moyenne des cultures pratiquées est la suivante :

Cultures	Surface exploitée en % par rapport à l'exploitation totale
Céréales	60 %
Maïs	10 %
Divers (protéagineux, etc.)	10 %
Betteraves	5 %
Colza	15 %

Au cours de cette même consultation, les exploitants agricoles n'ont pas signalé de réseau d'irrigation.

Cependant, près d'un tiers des terres de culture sont drainées.

Les recensements au cours de l'étude ont permis de détecter des réseaux hydrauliques agricoles (drainages) pour une superficie minimum d'environ 320 ha.

Ces réseaux concernent principalement les bassins versants :

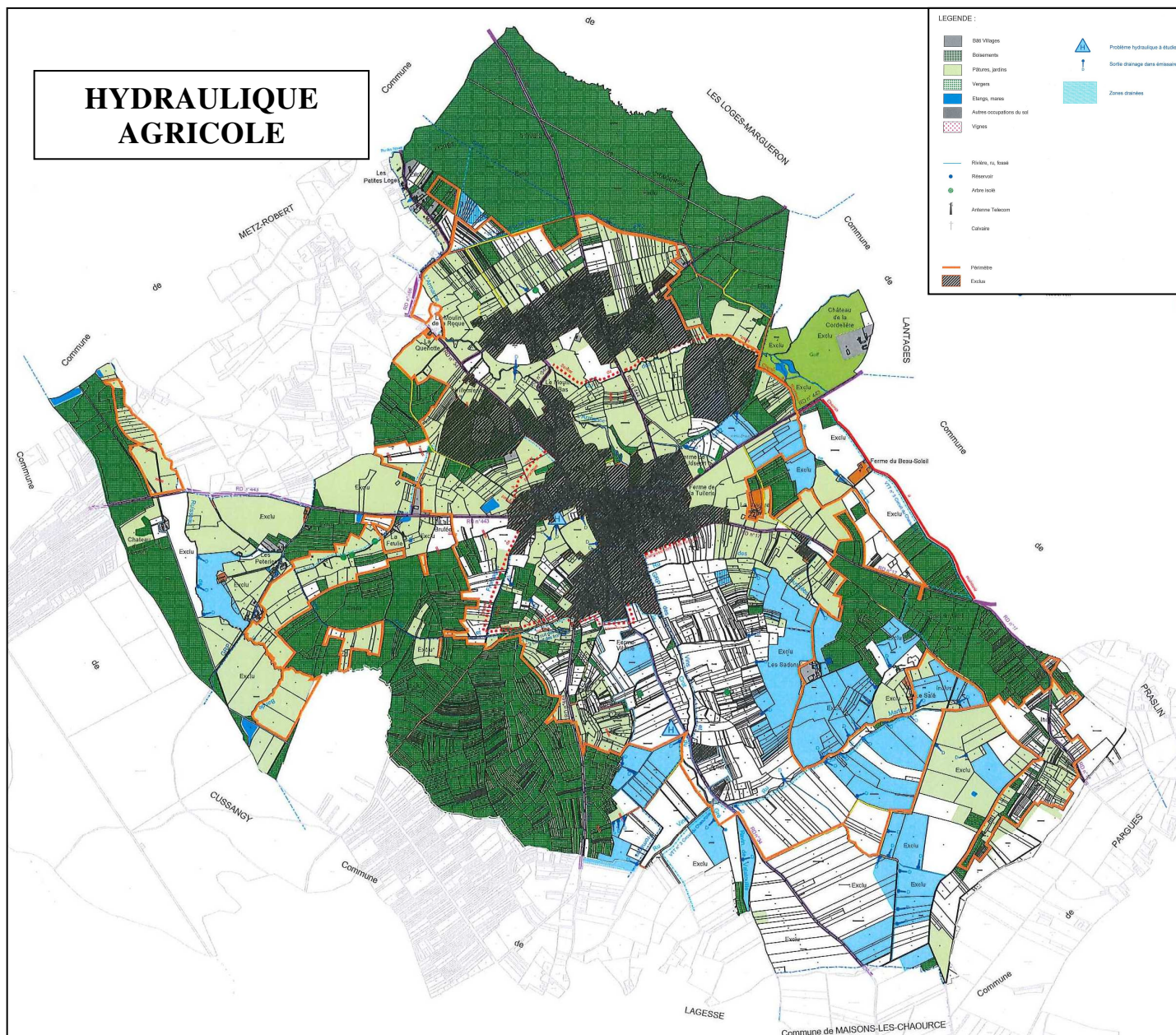
- du Ru du Martroy pour une superficie de 180 ha environ et plus de 25 bouches de décharge dans l'émissaire,
- du Ru du Croc du Gué pour une superficie de 110 ha environ et 13 bouches de décharge dans l'émissaire,
- le ru des Prés de la Cure pour une superficie de 30 ha environ et avec près d'une dizaine de bouche de décharge dans l'émissaire.

C'est aux points avals de ces trois rus que l'on retrouve les points de conflit hydrauliques des eaux de ruissellement.

Ces réseaux ont été réalisés de manière individuelle par les exploitants au fur et à mesure de leurs besoins respectifs, mais sans étude générale de l'impact des apports d'eaux supplémentaires sur l'environnement en fonction des débits des émissaires à l'amont du bourg de Chaource.

Un aménagement foncier pourra permettre une analyse globale des impacts des eaux agricoles et proposer des mesures appropriées limitant les impacts et les débordements.

Vu le contexte local de Chaource par rapport à cette thématique hydraulique des émissaires à l'amont du bourg, ce critère doit être l'élément primordial dans la définition d'un périmètre d'aménagement foncier, si une procédure devait être initiée.



En complément de cette étude, dans le cas d'un aménagement foncier, un recensement précis des zones drainées avec plans à fournir devra être impérativement réalisé avant répartition des nouveaux îlots d'exploitation.

Les informations recueillies auprès des exploitants agricoles n'ont pas permis de détecter de manière significative de modalités particulières d'exploitation (Cultures BIO, CTE Contrats Territoriaux d'Exploitation, CAD Contrat d'Agriculture Durable, etc.), parcelles au sein d'une zone de production de semence, parcelles intégrées à un contrat commercial spécifique, parcelles incluses dans un plan d'épandage.

5.2) ANALYSE DES ÎLOTS DE PROPRIETE

Dans les renseignements cadastraux sur l'ensemble du territoire communal, on dénombre environ 1001 comptes propriétaires avec une répartition d'environ 75% possédant des parcelles exploitées.

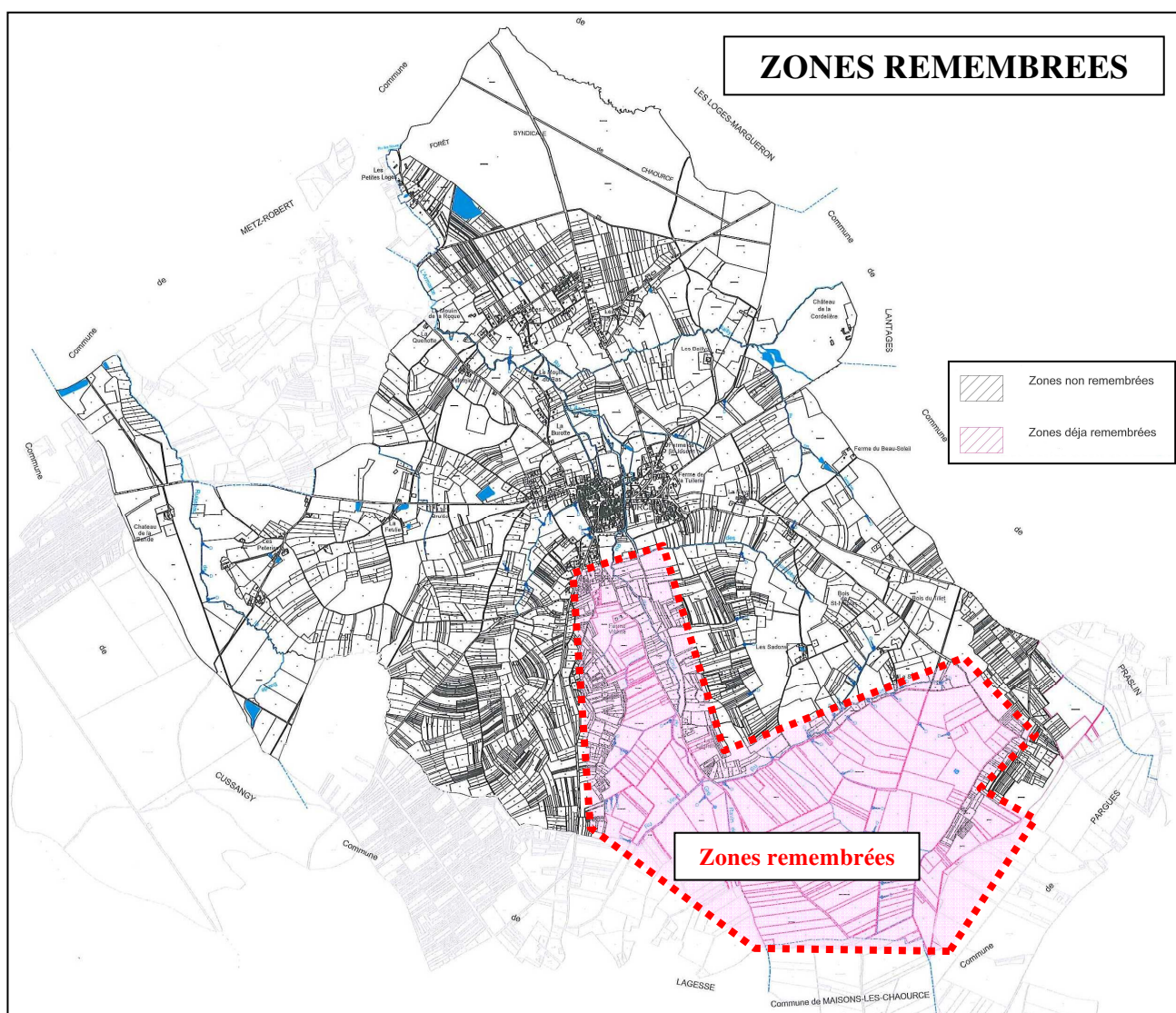
Ces 1001 comptes regroupent 1343 ayants droits.

Ils se partagent un ensemble d'environ 4171 parcelles, soit un total moyen de 4 parcelles par compte et de 8 si on se limite aux zones à vocation agricoles.

	Zone d'étude
Nombre de Comptes	1001
Nombre de parcelles	4171
Nb de parcelles par Compte	4

Foncièrement, près de 85% du territoire communal n'est pas issu d'un aménagement foncier.

La plus grande partie des zones ayant bénéficié d'un aménagement foncier est située au Sud du territoire communal.

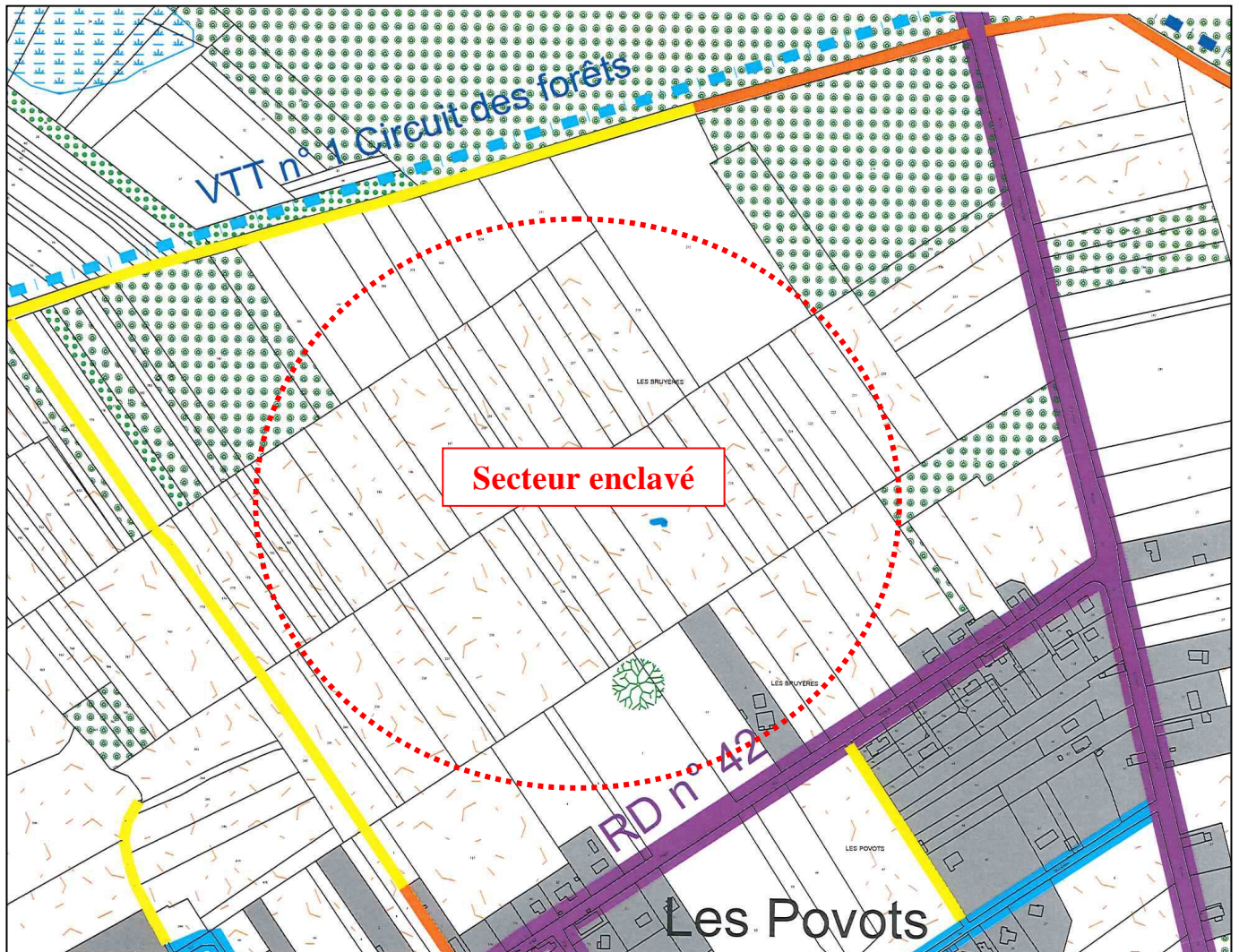


Dans les secteurs non remembrés, les exploitants agricoles ont organisé des échanges de culture pour une meilleure structuration économique.

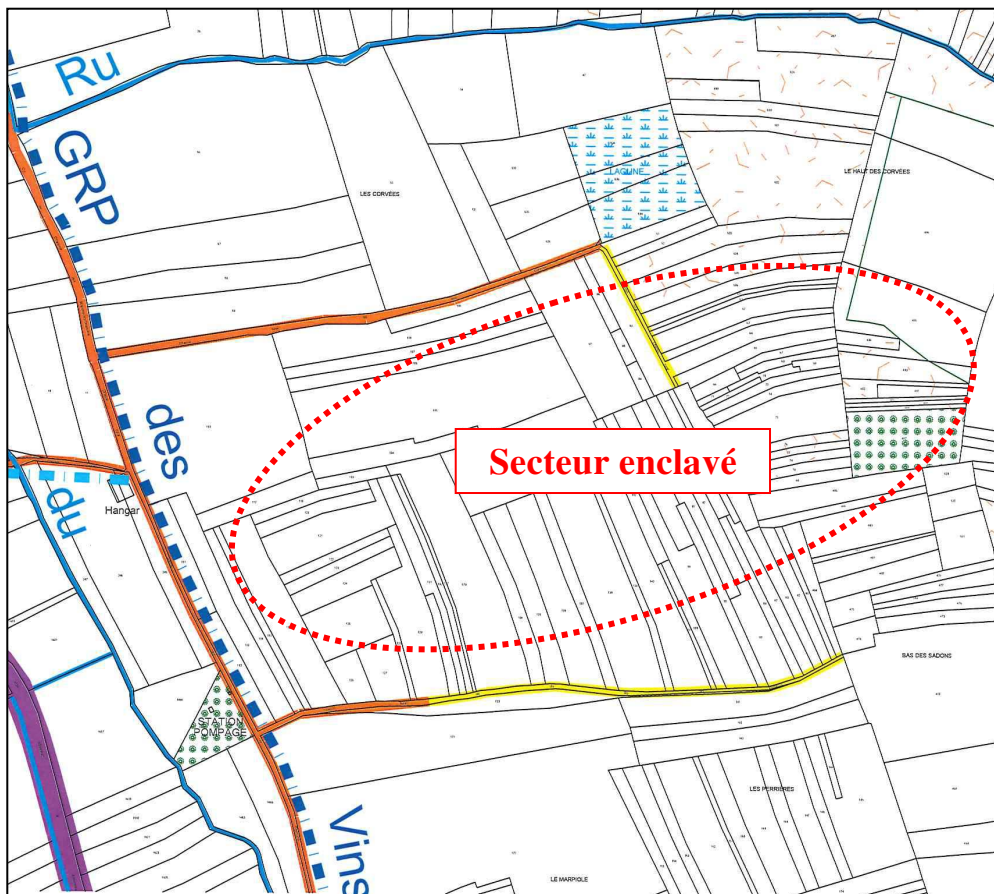
Cependant, ces structurations sont ponctuelles et ne permettent pas de pérenniser les exploitations et propriétés sur le long terme.

D'autant plus, qu'il subsiste au sein de ces secteurs non remembrés une multitude de parcelles enclavées, qu'elles soient en nature de terre, bois, vergers ou autres.

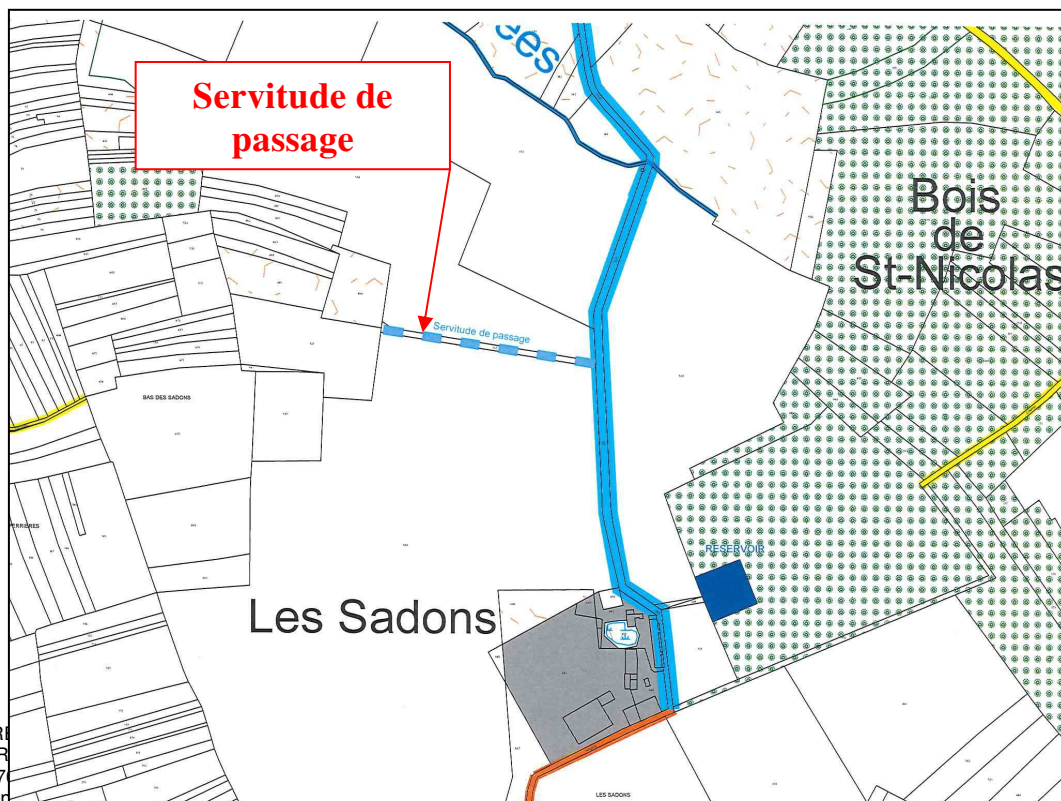
Exemple 1 - secteur Les Provots au Nord :



Exemple 2 - secteur Les Valottes au Sud :



Certains enclavements ont été gérés par la création d'une servitude de passage, avec par exemple la desserte d'une pâture au Nord de la ferme des Sadons :



BUR
90, F
7717
Télé
Fax : 01.64.05.82.78
Mail : pean@gefa-expert.com

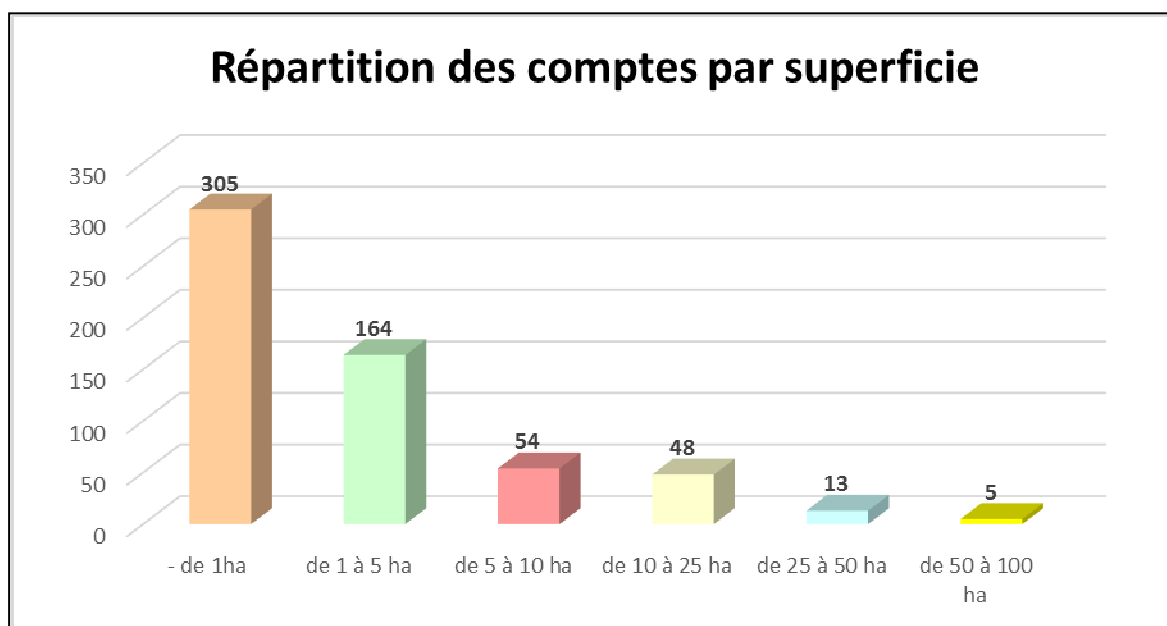
Les singularités foncières et les enclavements généralisés sur tout le territoire communal montrent un besoin en restructuration foncière clairement identifié.

Même sur la partie déjà remembrée, on peut constater que les évolutions de l'agriculture ont de nouveau rendu obsolète les îlots culturaux.

La répartition des propriétaires dans les exploitations est assez disparate d'un exploitant à l'autre, conditionnée par la centralisation de l'exploitant sur la commune ou venant de l'extérieur.

Cependant, la répartition tant en superficie qu'en nombre de parcelles par propriétaire indique un morcellement préjudiciable pour l'exploitation et l'entretien des propriétés.

Les statistiques suivantes sur les propriétés ont été étudiées sur l'ensemble du territoire communal, auquel on a retiré les zones urbaines (non concernées par une éventuelle restructuration), soit sur une superficie totale de 2629ha, 3147 parcelles et 589 comptes propriétaires.



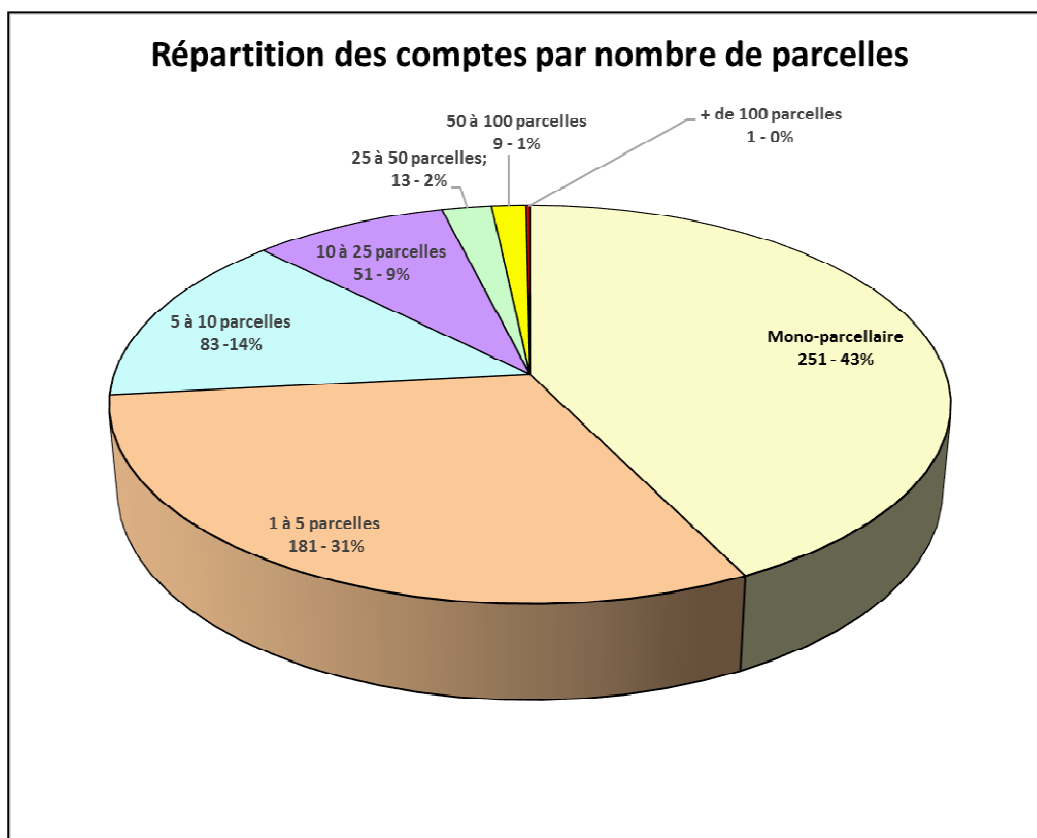
Plus de la moitié des comptes ont moins de 1ha, mais concernent principalement les propriétaires de parcelles boisées.

Le compte propriétaire le plus important a une superficie de 91 ha alors que le plus petit une superficie de 79ca.

La parcelle la plus grande a une superficie de 95ha et la plus petite de 4 ca.

Statistiquement, un peu plus de la moitié des comptes propriétaires possèdent moins de 1 hectare, avec une répartition de plus de 80 % du parcellaire inférieur à 1 hectare.

Ce constat indique la spécificité communale d'un parcellaire très morcelé nécessitant une restructuration foncière.



La répartition des comptes indique 43% de compte mono-parcellaire, mais ceux-ci ne représentent que 9 % de la superficie agricole.

Les 57 % restants, représentant 91 % de la superficie, montrent une propriété morcelée sur la quasi-totalité de la superficie agricole, amenant à la conclusion d'un besoin en restructuration foncière.

Le compte le plus important dénombre 109 parcelles.

La nature des comptes propriétaires est faite principalement de comptes fonciers familiaux et de propriétaires particuliers.

Pour la plus grande majorité, les exploitants sont propriétaires-exploitants.

Dans les données cadastrales, une minorité de 39 comptes propriétaires se présentent sous forme de personnes morales, répartis en 6 collectivités (Départements de l'Aube et plusieurs communes), 2 Associations Foncières de Remembrement (Lagesse et Maisons les Chaource), 1 syndicat de gestion des eaux potables, 1 Bien Non Délimité et 29 sociétés (agricoles, forestières et autres).

5.3) PROPRIETES COMMUNALES

Hormis les chemins ruraux et les biens situés dans les secteurs urbains, la commune de CHAOURCE est propriétaire de 19 parcelles représentant 12ha 44a 91ca.

La propriété communale de Chaource se répartit en :

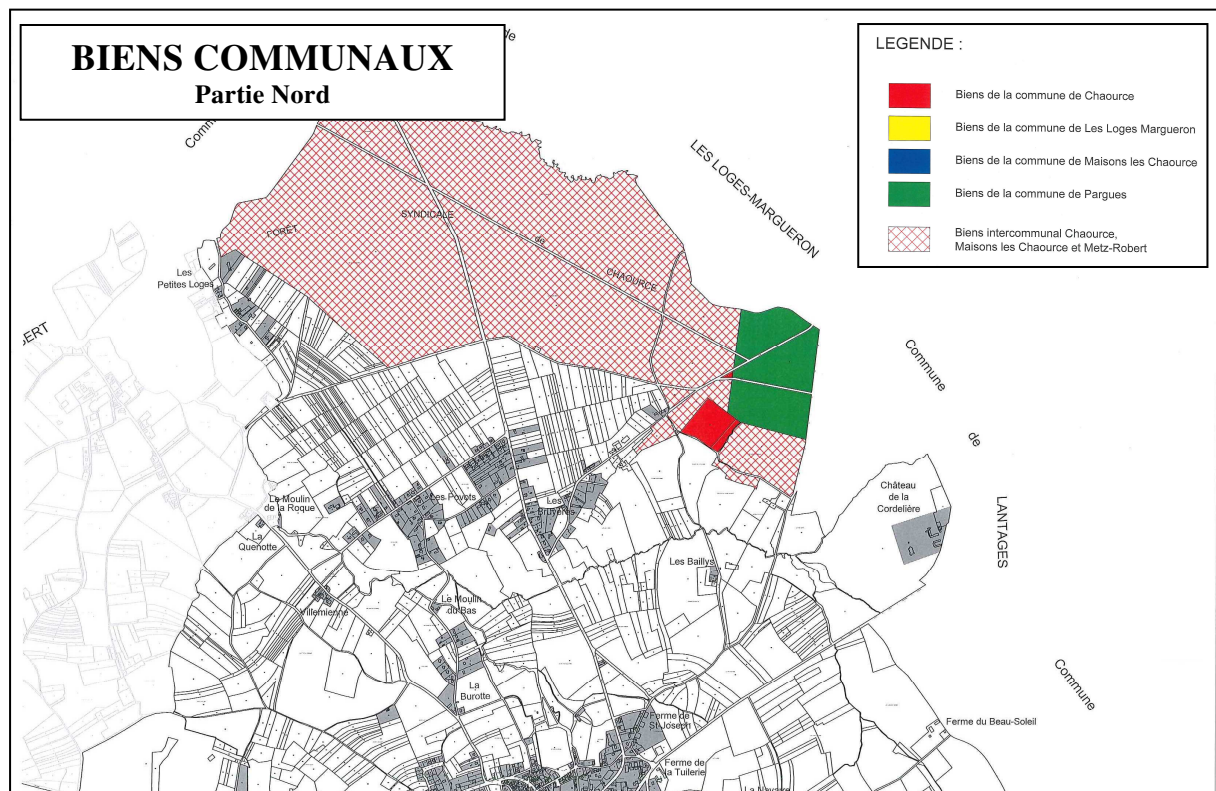
- 3 parcelles de terre pour une superficie de 6ha 13a 66ca
- 10 parcelles de bois pour une superficie de 4ha 41a 52ca
- 6 parcelles de natures diverses (château d'eau, transformateur, chemin, etc.) pour une superficie de 12a 58ca

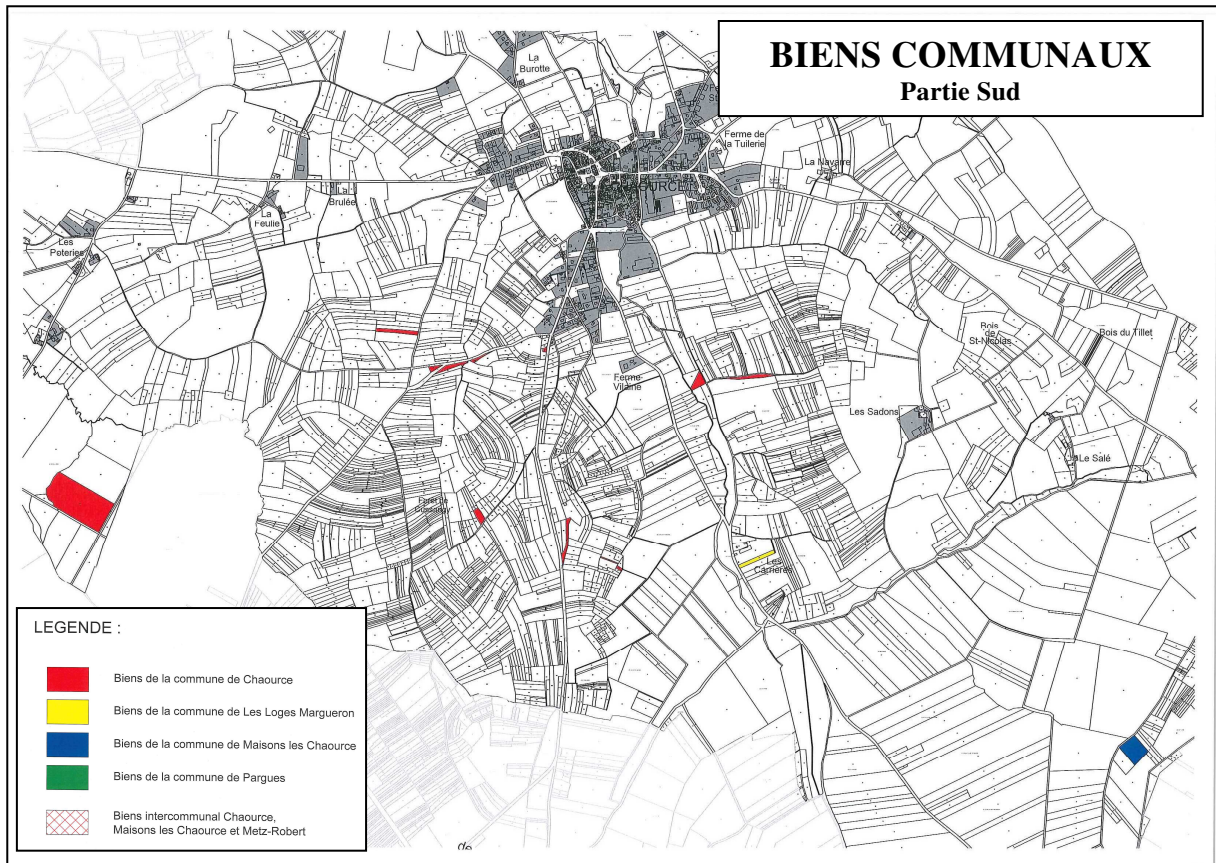
La commune de Chaource a la particularité d'être propriétaire en indivis avec les communes de Maisons les Chaource et Metz-Robert de 272 ha de la forêt dite forêt syndicale de Chaource.

Sur le territoire communal de Chaource, la commune de Pargues est aussi propriétaire d'une partie de la forêt syndicale de Chaource pour 4 parcelles représentant une superficie de 24ha 35a 38ca.

La commune de Maisons les Chaource est propriétaire sur le territoire de la commune de Chaource d'une parcelle de terre pour une superficie de 1ha 23a 10ca.

La commune de Les Loges Margueron est propriétaire sur le territoire de la commune de Chaource d'une parcelle de terre pour une superficie de 34a 20ca.



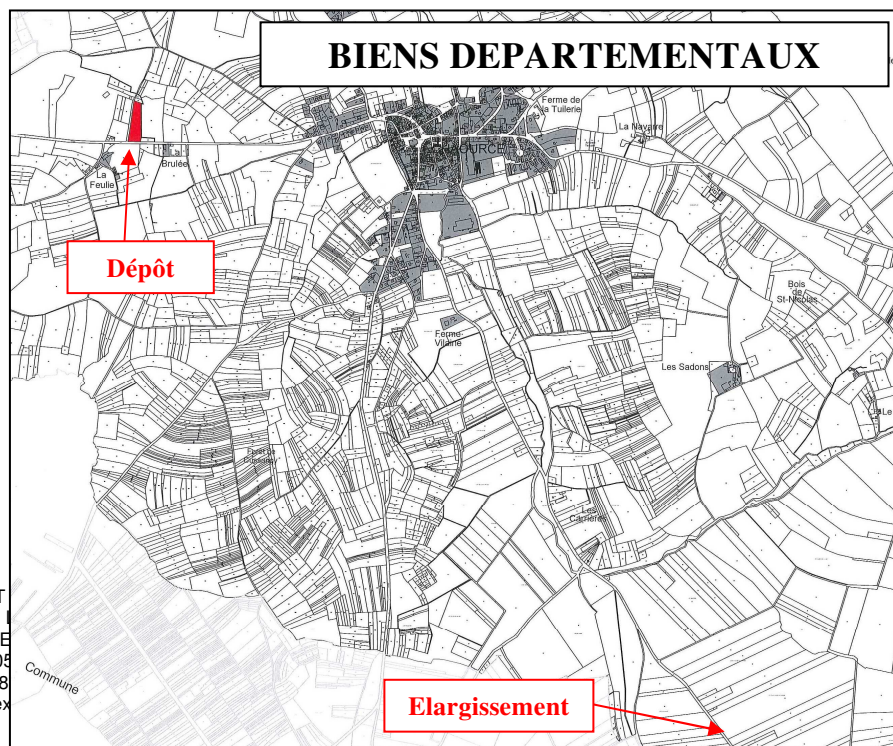


Dans le cadre d'une opération foncière, pour connaître les apports communaux avec exactitude, il conviendra d'y joindre la propriété communale privée non cadastrée (chemin ruraux) et si nécessaire une partie de son domaine public (voies communales).

5.4) PROPRIETE DEPARTEMENTALE

Le Département de l'AUBE possède deux parcelles dans le territoire étudié :

- l'une de 1ha 21a 13ca le long de la R.D. n° 443 au hameau de La Feulie et servant de dépôt,
- l'autre de 20ca représentant un élargissement d'emprise de la R.D. n° 34.



BUREAU SEINE ET
 90, Rue du Général
 77170 BRIE-COMTE
 Téléphone : 01 64 05
 Fax : 01.64.05.82.78
 Mail : pean@gefa-ex

PLAN DE PROPRIETE

2



BUREAU SEINE ET MARNE:
90, Rue du Général Leclerc
77170 BRIE-COMTE-ROBERT
Téléphone : 01 64 05 02 62
Fax : 01.64.05.82.78
Mail : pean@gefa-expert.com

6) CONCERTATION

Les données recueillies et synthèses relaté dans cette étude sont issues d'une phase de concertation au cours de réunions de travail dédiés à chaque thématique.

Il est apparu au cours de nos réunions de travail que la majorité des intervenants (Département, communes, propriétaires, exploitants) sont favorables à une opération de restructuration foncière de type Aménagement foncier Agricole Forestier et Environnemental.

Cependant, il est apparu dans les secteurs déjà remembrés et issus des remembrements de Lagesse et Maisons les Chaource une réticence à inclure des parcelles déjà remembrées – pour celles les plus proches des deux communes - dans une nouvelle opération d'aménagement aux motifs d'un chevauchement des Associations foncières, donc des coûts des travaux et d'un parcellaire déjà structuré.

Cette réticence est représentée par les Présidents des A.F.R. de Lagesse et Maisons les Chaource.

L'étude a montré qu'il n'y avait pas nécessité d'inclure toutes les parcelles déjà remembrés.

En effet, une nouvelle restructuration foncière n'apporterait pas de bénéfices significatifs aux propriétaires de certains de ces secteurs.

Cependant, la partie directement attenante aux Ru du Martoi et du Crot du Gré est fortement drainée et apporte par une trentaine de rejets dans le milieu naturel une quantité d'eaux agricoles importante.

Afin de pouvoir réguler ces eaux agricoles et limiter les impacts de débordement en cas de fortes pluies à l'amont du bourg de Chaource, il est nécessaire d'inclure une partie du bassin versant comprenant la majorité des rejets.

Cette limitation des impacts sera d'autant plus bénéfique qu'une intervention le plus en amont possible des deux rus sera possible.

Concernant la problématique des associations foncières, si une opération d'aménagement foncier était réalisée sur le territoire de Chaource, il y aurait nécessairement création d'une association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental A.F.A.F.A.F.E.

Les chevauchements entre la nouvelle entité avec les deux anciennes associations foncières de Lagesse et Maison les Chaource pourront être levés par la prise de délibérations de chaque A.F.R. réduisant les périmètres d'action des deux anciennes A.F.R. des zones déjà remembrées.

❶ Demandes formulées par la Commune de CHAOURCE :

Avec le surplus foncier généré par une restructuration des chemins ruraux, la commune de Chaource souhaite principalement (voir détail des souhaits au chapitre accès et circulations) :

- la création d'un chemin de contournement du bourg par le Sud et l'Ouest,
- l'élargissement à 8 mètres de l'emprise foncière du chemin rural dit du Croc Moret,
- la création d'un chemin latéral au ru des Baillys dédié en autres à la randonnée (emprise à définir au cours de l'aménagement),
- Création de parcelles foncières pour implanter de petits ouvrages hydrauliques permettant de stabiliser les eaux agricoles au Sud du village.

❷ Demandes formulées par les propriétaires et exploitants agricoles :

- regrouper et restructurer les exploitations pour réduction du nombre d'îlots, facilitant les conditions d'exploitation,
- inclure dans un périmètre d'aménagement foncier les parcelles boisées contiguës aux zones agricoles pour lisser les périmètres desdits boisements
- exclure du périmètre tous îlots d'exploitation dont les contraintes topographiques ne permettent pas d'aménagement (routes, rus, rivières, etc.),
- inclusions des parties remembrées pouvant faciliter les restructurations,
- permettre les regroupements des pâtures afin de faciliter les conditions d'exploitation, notamment dans les déplacements du bétail.

❸ Demandes formulées par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Armançon et du Sage de l'Armançon :

- possibilité de création d'emprises foncières à l'amont du bourg de Chaource pour limiter l'impact des crues,
- possibilité de création d'emprises foncières dans les méandres inexploitable des différents rus de la commune afin de recréer des zones de biodiversités
- le Syndicat est prêt à financer au minimum à 80% les travaux à réaliser dans ces emprises,
- le S.A.G.E. de l'Armançon est prêt aussi à apporter son aide financière.

8) COMMISSION COMMUNALE DE CHAOURCE du 25/09/2019

Lors de la CCAF de Chaource du 25/09/2019, M. Michel PEAN, Géomètre Expert en charge de la partie foncière de l'étude, a indiqué qu'un aménagement foncier était nécessaire au vu des besoins recensés et présenté un périmètre utile permettant d'y répondre.

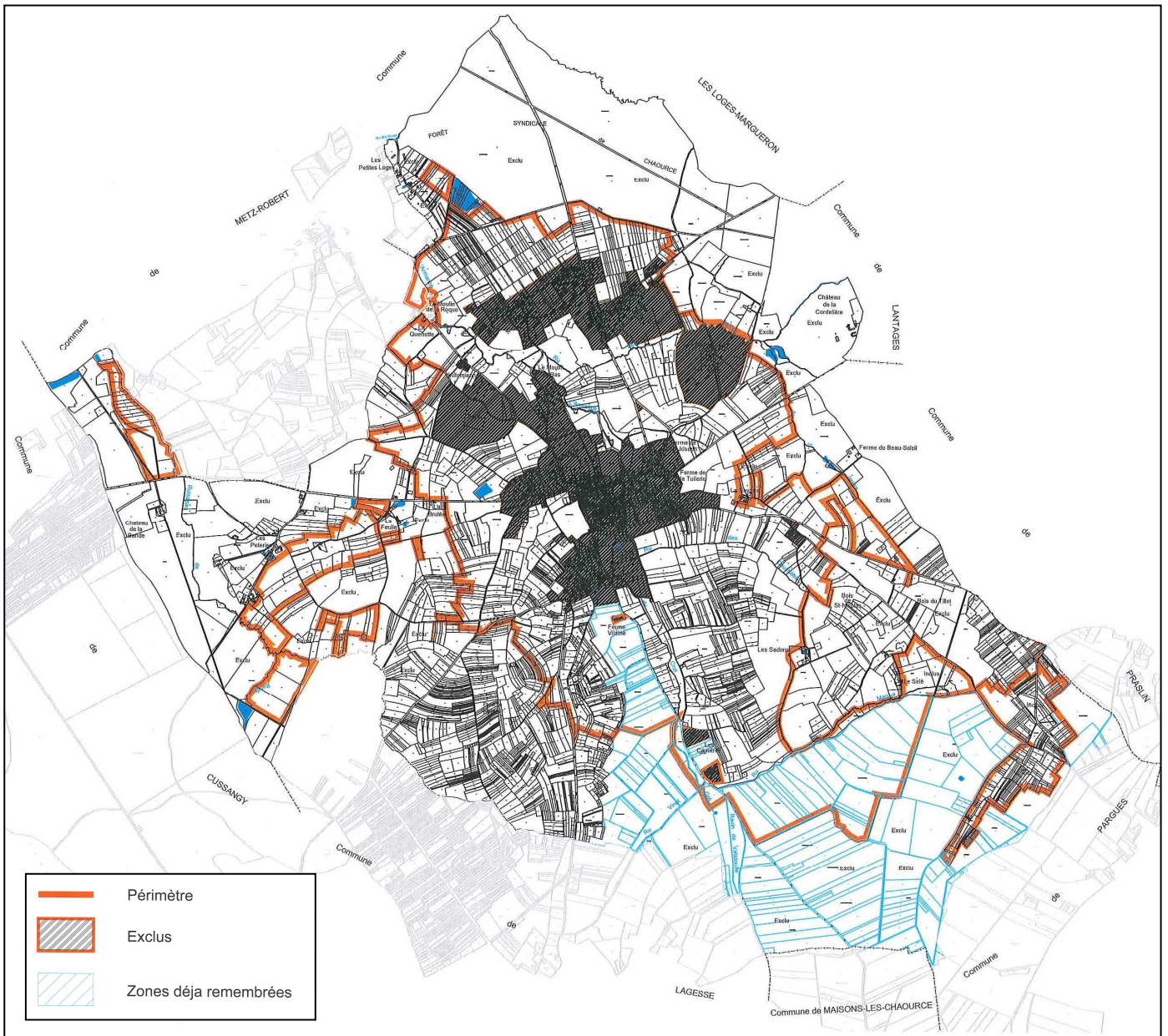
La solution proposée est issue des travaux de la réunion de travail du 21/06/2019 et consiste en un **aménagement foncier agricole forestier et environnemental** avec une proposition de **périmètre utile** englobant le territoire communal à l'exception de :

- 1) Les zones urbanisées et mentionnées comme urbanisables au P.L.U. de la commune (commune et hameaux). Seules quelques zones à urbaniser sont intégrées au périmètre, mais sous réserve de restructuration des mêmes propriétaires à l'intérieur des mêmes zones AU du PLU.
- 2) Les massifs boisés importants (forêt syndicale, Forêt de Cussangy et bois de Saint Nicolas et du Tillet),
- 3) Les secteurs remembrés du territoire non utiles à la gestion du réseau hydraulique agricole (Sud du territoire vers Lagesse et Maisons les Chaource)
- 4) Les secteurs dont un aménagement foncier n'auraient pas d'intérêt significatif foncièrement (Château de la bande, Les Poteries, Les Petites Loges, ferme du beau Soleil).

Le périmètre proposé a une superficie de 1200 hectares environ.

Il englobe 1838 parcelles cadastrales pour une superficie parcellaire cadastrale de 1057 ha, le complément de superficie étant la partie de territoire non cadastré (routes, chemin, cours d'eau, etc.).

L'ensemble de ces parcelles concerne environ 319 comptes propriétaires cadastraux, pour 454 propriétaires (ayants droit).



BUREAU SEINE ET MARNE:
 90, Rue du Général Leclerc
 77170 BRIE-COMTE-ROBERT
 Téléphone : 01 64 05 02 62
 Fax : 01.64.05.82.78
 Mail : pean@gefa-expert.com

Au cours des débats lors de la CCAF du 25/09/2019, il a fallu répondre à la possibilité d'inclure deux secteurs pour lesquels aucun consensus n'avait pu être trouvé lors des réunions de travail.

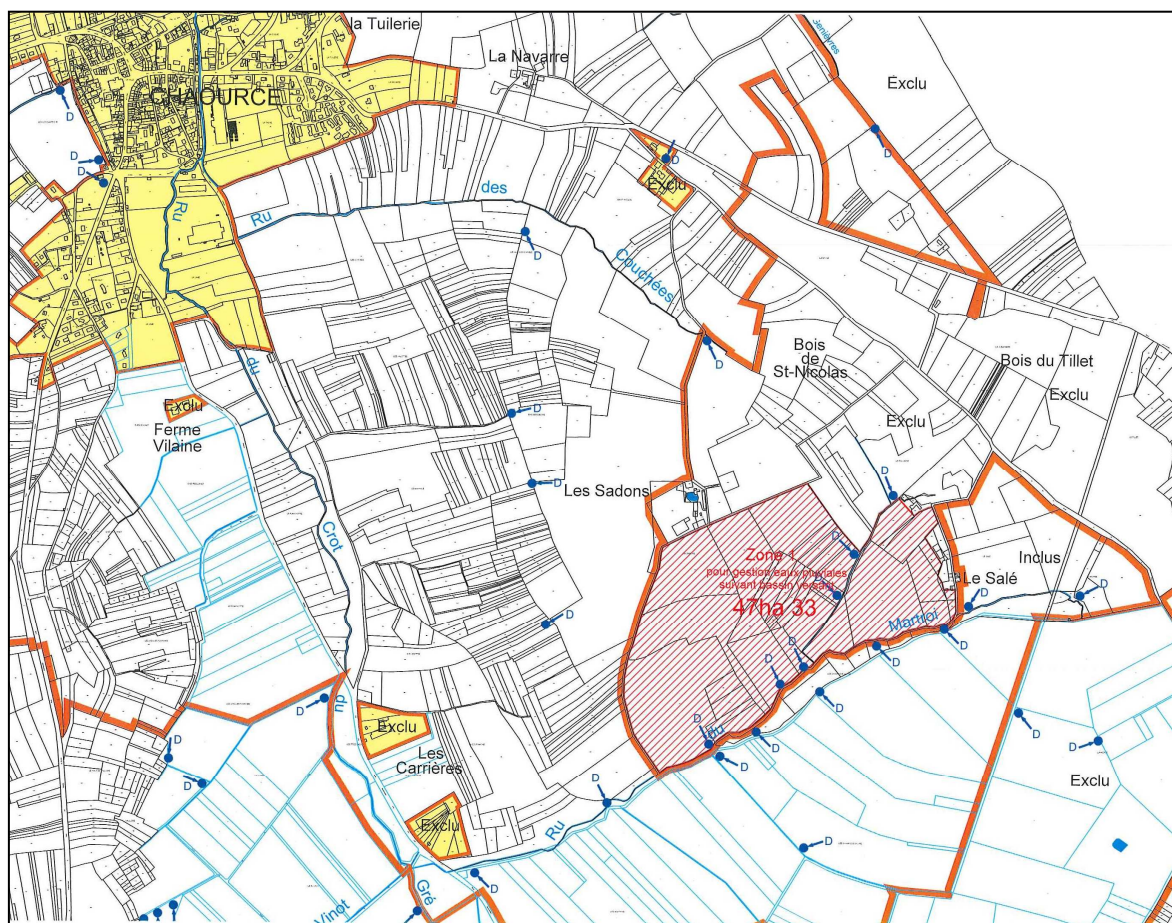
Il s'agit :

- Secteur 1 (en rouge) :

Partie cultivée de 47ha 33 située au Sud-Est de la ferme des Sadons et en bordure du ru du Martroy et de l'un de ses affluents

Ce secteur non remembré est entièrement drainé avec la présence de plus de 7 débouchés de drainage dans les rus.

La demande formulée par le géomètre consiste à inclure cette zone pour permettre la gestion globale des eaux de ruissellement et agricole aux abords direct du ru du Martroy.



De plus, certains propriétaires confortée par la position favorable de la commune à cette demande, souhaitent inclure dans le périmètre tout le parcellaire communal non remembré en nature de terre, prés, pâtures, vergers afin de pouvoir étudier et gérer l'hydraulique communal sur la partie de territoire communal où sont possibles des interventions foncières au cours d'un aménagement foncier.

Après débat et vote, la Commission Communale approuve cette demande, mais en excluant les zones où les interventions foncières ne sont pas possibles (voir plan du périmètre annexé et dans le chapitre suivant) et notamment :

- les zones urbaines (bourg, hameaux, écarts),
- certaines à urbaniser,
- les massifs boisés importants (forêt syndicale, forêt de Cussangy, le bois de Saint Nicols et du Tillet),
- certains boisements épars,
- les secteurs déjà remembrés hormis celui de 150ha situé le long du ru du Croc du Gré et du ru du Martroy dont le financement est assuré par le Conseil Départemental de l'AUBE,
- etc.

9) SYNTHESE ET PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DU 25/09/2019

9.1) CHOIX DU MODE D'AMENAGEMENT

En fonction des paramètres étudiés et des besoins exprimés lors des différentes réunions de travail, il apparaît nécessaire de procéder à un Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental, A.F.A.F.E.

En effet, les principaux critères qui déterminent l'opportunité d'un aménagement foncier sont de plusieurs ordres et se retrouvent au sein du territoire communal :

- Le morcellement des exploitations et des propriétés,
- Restructuration des secteurs fortement morcelés où est localisé une multitude de parcelles enclavées sous forme de petites bandes étroites,
- Sécurisation des traversées agricoles de part et d'autre des routes départementales de transit,
- Sécurisation du trafic agricole autour du village et des hameaux par la mise en place d'un itinéraire de circulation de contournement
- Amélioration de la forme des masses d'exploitation et du parcellaire foncier,
- Régularisation des échanges de culture existants, notamment dans les secteurs fortement morcelés,

- Optimisation des conditions économiques et environnementales (réduction des déplacements, limitation des apports en produits phytosanitaires et chimiques, réduction des consommations en carburants, etc.)
- Intervention pour la remise en place de biodiversité autour de la rivière l'Armançe et ses affluents (amont du bassin versants de l'Armançon)
- Maitrise de l'impact de l'hydraulique agricole sur le milieu naturel.

Fort de ce constat, la solution de restructuration proposée doit assurer une meilleure rentabilité des exploitations agricoles tout en préservant l'environnement, mais aussi améliorer qualitativement l'environnement communal (biodiversité, hydraulique, paysage, tourisme, etc.) du territoire communal.

Il est apparu que la thématique de mise en valeur et de gestion du réseau hydraulique communal représenté par l'Armançe et ses affluents, était primordial et nécessitait l'inclusion des cours d'eau dans le périmètre.

La prise en compte de tous les paramètres recensés a permis la proposition d'un périmètre de référence concerté avec la commune de CHAOURCE, les propriétaires et les exploitants agricoles, ce périmètre étant le plus adapté pour répondre aux besoins recensés dans le cadre de cette étude.

Les consultations effectuées au cours des réunions de travail et des débats de la Commission Communale ont permis de déterminer le mode d'aménagement le plus adapté à la situation locale et aux enjeux répertoriés.

La solution proposée et retenue par la commission communale du 25 septembre 2019 est un **aménagement foncier agricole forestier et environnemental** avec une proposition de **périmètre** englobant la partie de territoire du territoire communal décrite dans le chapitre précédent.

9.2) CHOIX DU PERIMETRE

Le périmètre proposé, d'une superficie de 1520 hectares environ, est issu :

- des débats de la Commission Communale d'Aménagement Foncier du 25/09/2019
- des réunions de travail de la Sous-Commission Communale durant toute une année,
- des visites sur site,
- d'entretiens auprès des propriétaires et exploitants,
- d'entretiens auprès des élus de la commune de Chaource,
- d'entretiens auprès du Conseil Départemental de l'AUBE.

Le périmètre proposé comprend principalement le territoire communal agricole de la commune de CHAOURCE,

avec extensions très limitées sur les communes riveraines de LAGESSE et METZ-ROBERT.

Périmètre retenu par la commission communale

COMMUNE	Surface aménagée	Partie du Territoire communal
CHAOURCE	1515 ha	43 %
LAGESSE	1 ha	0,06 %
METZ-ROBERT	4 ha	0,8 %
TOTAL PERIMETRE	1520 ha	

Le périmètre retenu englobe 2058 parcelles cadastrales pour une superficie parcellaire cadastrale de 1474 ha, le complément de superficie étant la partie de territoire non cadastré (routes, chemin, cours d'eau, etc.).

L'ensemble de ces parcelles concerne environ 353 comptes propriétaires cadastraux, pour 506 propriétaires (ayants droit).

9.3) PRINCIPES DIRECTEURS DE L'AMENAGEMENT ET RECOMMANDATIONS

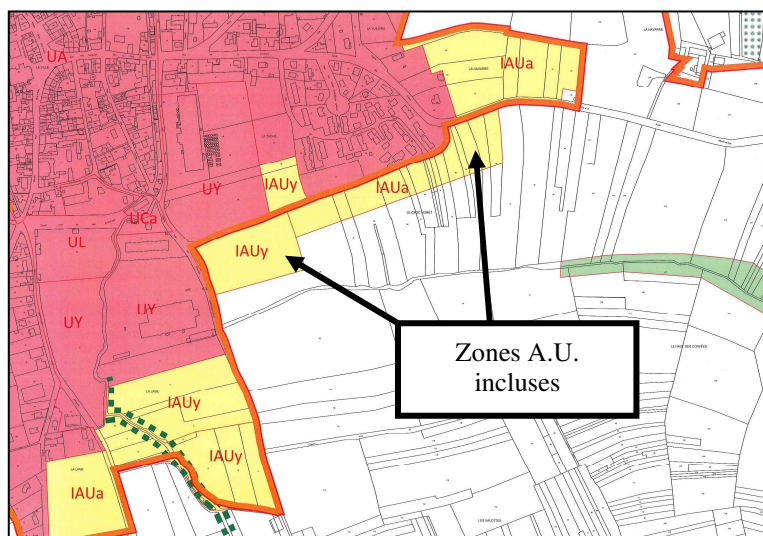
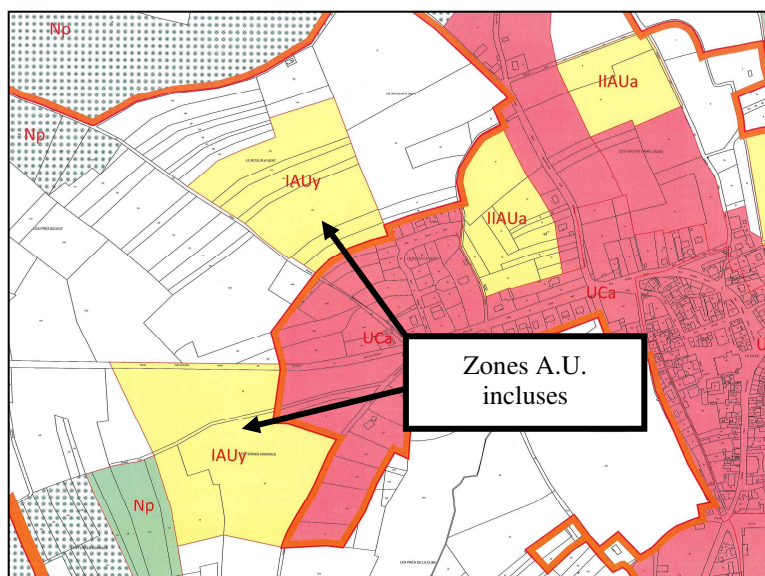
Dans le cadre d'un Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (A.F.A.F.E.), plusieurs principes directeurs doivent être définis pour l'élaboration du nouveau parcellaire en fonction des spécificités du territoire.

► PRESCRIPTIONS FONCIERES :

a) Restructuration parcellaire dans les zones à urbaniser.

Le périmètre d'aménagement foncier comprend plusieurs zones inscrites en zone à urbaniser au P.L.U. de la commune de CHAOURCE.

Dans ces zones, sauf demande spécifique d'un propriétaire, la restructuration foncière ne pourra se faire qu'avec les propriétaires actuels.



2) Désenclavement.

Aucune parcelle enclavée ne devra subsister.

3) L'Armance et ses affluents.

Dans le but d'assurer la pérennité et l'entretien de toutes les emprises foncières utiles à la maîtrise des eaux et à la création de zones de biodiversité autour de l'Armance et ses affluents, celles-ci devront être attribuées à la commune de Chaource et/ou à l'Association Foncière d'Aménagement Foncier, à adapter en fonction des apports et des aménagements communaux.

4) Itinéraires de randonnée.

Le chemin de Grande Randonnée G.R. n° 2 sera maintenu dans son tracé actuel.

Les chemins de de Grande Randonnée de Pays G.R.P. Vins et Fromages et G.R.P. des Vallées de la Sarce et de l'Hozain devront garder leurs liaisons respectives, mais leurs emprises pourront être déplacées marginalement à la condition d'un itinéraire de substitution à proximité directe.

Les chemins de randonnée inscrit au P.D.I.P.R. pourront être déplacés à la condition de proposer des itinéraires de substitution.

► **RECOMMANDATIONS FONCIERES :**

a) Restructuration parcellaire avec regroupement et sécurisation des déplacements.

L'opération d'aménagement foncier tendra vers le regroupement parcellaire en limitant les déplacements.

Ce regroupement parcellaire se fera en fonction de la valeur de productivité des parcelles définie lors du classement des terres.

La localisation des nouveaux îlots d'exploitation dépendra aussi de la position des centres d'exploitation et des traversées sécurisées de routes départementales.

Le classement des terres permettra de compenser des augmentations ou des pertes de qualité de terre par une augmentation ou une perte de surface sur l'ensemble des biens d'un même compte.

b) Besoins communaux.

Les besoins communaux fonciers devront se faire en fonction des biens réels des communes situées dans le périmètre de l'opération.

En effet, les apports communaux sous forme de chemins ruraux et/ou de parcelles sont conséquents et leur restructuration doit permettre de dégager le foncier nécessaire à leur réalisation.

Les réserves foncières utiles aux projets communaux seront issues de la réattribution des surplus communaux après création des emprises nécessaires aux chemins ruraux.

c) Accessibilité aux futurs îlots et limitation des déplacements agricoles.

Dans le respect du classement des sols, l'opération d'aménagement foncier tendra vers une localisation des exploitations avec une réflexion sur les conditions d'accessibilité aux nouveaux îlots issus de la nouvelle restructuration parcellaire.

Ce critère est d'autant plus prépondérant pour les exploitants venant de l'extérieur du périmètre.

d) Préservation du site et du patrimoine.

Les emprises foncières utiles pour la préservation du patrimoine et de l'environnement seront attribuées par priorité à la commune de Chaource, puis à l'Association Foncière.

e) Forme du parcellaire.

Le remodelage de la forme des masses d'exploitation et des parcelles sera optimisé en fonction des contraintes rencontrées comme la position des voiries, coteaux, bassins versants des cours d'eau, des réseaux aériens et/ou enterrés, des boisements, etc.

f) Parcellaire adapté aux structures agricoles.

Il sera tenu compte dans le découpage du nouveau parcellaire des moyens agricoles de chaque exploitant, notamment en fonction du matériel d'exploitation, des différents contrats de culture (betteraves, cultures BIO, etc.).

g) Préservation de la toponymie des lieux, avec le maintien des noms de lieudits.

h) Traçabilité des cultures.

Il sera tenu compte dans le nouveau découpage parcellaire de la traçabilité des sols notamment au niveau des cultures à contrat, des cultures labélisées (Bio, etc.), des épandages et amendements divers.

Un nouveau recensement des cultures à contrat, des cultures avec le label Bio ou tout autre label est indispensable et devra être réactualisé avant toute redistribution parcellaire.

i) Paysage et environnement.

Par rapport au paysage, des précautions seront prises pour préserver et renforcer les espaces naturels (voir étude environnementale).

Toutes modifications ou suppressions de bosquets situés dans le secteur agricole et non répertoriés en espaces boisés classés dans les documents d'urbanisme des communes, devront être inscrites dans le programme des travaux connexes et compensées par des reboisements de mêmes caractéristiques :

- reboisement pour une superficie au moins équivalente,
- localisation des emplacements fonciers des boisements déplacés au sein de la plaine agricole pour préserver l'aspect paysager de bosquets épars,
- choix d'essences nobles vernaculaires.

j) Hydraulique.

La réglementation agricole en vigueur impose des bandes non cultivées (bandes enherbées, haies végétales, etc.) de 5 m de largeur de part et d'autre des cours d'eau, en particulier pour réduire le taux de nitrate.

Dans le cadre d'une opération d'aménagement foncier, une étude du devenir des terrains situés le long des cours d'eau sera réalisée.

Dans le cadre d'un aménagement foncier et en concertation avec le Syndicat Mixte des Eaux et le S.A.G.E. de l'Armançon, des propositions devront être formulées pour la mise en valeur l'Armanche et de ses affluents, avec :

- remise en valeur de zones de biodiversité dans les méandres des cours d'eau,
- préservation des berges et des abords, soient sous forme de chemins latéraux, de végétalisation des berges et/ou délaissés aux endroits où cela reste possible
- création de zones de dispersion des eaux en cas de forte pluviométrie.

Ces aménagements devront s'intégrer en harmonie avec les contraintes liées à la pratique agricole et notamment avec les réseaux hydrauliques agricoles.

Le résultat dépendra des possibilités offertes en termes de foncier et des mesures compensatoires à d'autres aménagements.

Concernant les cours d'eaux, les modifications éventuelles devront privilégier un maintien à l'air libre des émissaires actuels et ne pas aggraver les débits actuels.

k) Dessertes et chemins.

L'étude du nouveau réseau de chemins ruraux se fera en concertation avec le Conseil Municipal afin de trouver des tracés permettant un bon équilibre entre la vocation agricole de ces chemins, les liaisons douces sous la forme d'itinéraires de promenades et/ou de randonnée, la mise en sécurité des accès et traversées de voies de circulation et la création de chemins de contournement du bourg et des hameaux.

Il est rappelé que toute modification du réseau de chemins ruraux devra se faire obligatoirement après approbation du Conseil municipal.

Il est recommandé de maintenir des liaisons de chemins entre le village et les hameaux.

Toutes les suppressions ou modifications de chemins devront s'accompagner d'itinéraires de substitution maintenant les liaisons avec les chemins hors périmètre.

l) Irrigation et drainages.

Au cours de l'étude, les exploitants agricoles n'ont pas signalé de zones irriguées.

Une partie du territoire étant drainée, une réflexion devra être entreprise avec la Commission Communale d'Aménagement Foncier pour adopter des solutions autour des parcelles dites drainées pour réguler le débit des rejets des eaux agricoles dans le milieu naturel, mais tout en préservant les investissements entrepris.

m) Classement.

Vu l'analyse du territoire communal, le classement des sols devra tendre vers un nombre limité de nature de classe, soit Terre, Pâture et Bois.

La présence très limitée de quelques vergers ne nécessite pas la création d'une nature spécifique.

9) CONCLUSION

Il ressort de la présente étude d'aménagement le besoin d'une opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

Lors de la dernière réunion du 25 septembre 2019, la Commission Communale d'aménagement foncier a retenu l'utilité d'une opération d'aménagement foncier et validée le périmètre proposé.

Ce périmètre a une superficie d'environ 1520 hectares et comprend 2058 parcelles réparties sur la commune de CHAOURCE et extensions sur les communes de METZ-ROBERT (4 parcelles) et LAGESSE (3 parcelles).

Ce périmètre est matérialisé sur le plan joint à l'étude.

Ce périmètre concerne 50 exploitants agricoles, 353 comptes propriétaires fonciers (comptes cadastraux) pour 506 propriétaires (ayants droit).

La liste des parcelles comprises dans le périmètre est jointe en document annexe.

9) Liste des parcelles incluses dans le périmètre

Commune de CHAOURCE

Section A

11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	115
116	117	118	119	120	121	122	128	130	131	132	133	135	138	
139	140	141	142	143	148	149	150	152	153	154	155	156	157	
158	159	160	161	163	164	165	166	167	168	171	172	173	174	
175	176	177	178	179	180	181	182	183	184	185	186	187	188	
189	190	191	192	193	194	195	196	197	198	199	200	201	202	
203	205	206	207	208	209	210	211	212	216	217	218	219	220	
221	222	223	224	225	226	227	228	229	230	231	232	233	234	
235	236	237	238	239	240	241	242	243	244	245	246	248	291	
292	293	294	295	296	297	298	299	300	301	302	303	304	305	
306	307	308	309	310	311	312	313	314	315	316	317	323	326	
327	328	329	330	331	332	333	334	335	336	337	338	339	340	
341	342	343	344	345	595	596	601	608	614	615	629	630	631	
632	633	634	635	654	655	666	667	698	742	743	744	745	746	
747	748	749	780p01	781p01	805	809	810							

Section B

1	2	3	4	5	6	7	8	11	13	14	15	16	17	18	19
21	22	23	24p01	25	26	27	29	30	34	35	36	37	38	39	
40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	56	57	
59	61	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	
76	77	78	79	80	81	111	112	113	114	115	116	117	118		
119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	134		
135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	152	153		
154	165	166	167	172	173	174	175	176	177	178	179	180	181		
182	183	184	185	186	187	188	189	190	191	192	193	194	195		
198	199	200	201	202	204	205	206	207	208	209	210	211	212		
213	214	215	216	219p01	221	222	223	224	225	226	227	228			
229	230	231	232	233	234	235	236	237	238	240	241	242	243		
324	325	328	330p01	336	337p01	346	347	348	349	350	351	352			
366	367	368	369	370	371	372	373	374	375	407	408	410	416		
417	418	419	420	421	422	423	424	425	426	427	428	429	430		
431	432	433	434	435	436	437	438	439	440	441	442	443	444		
445	446	447	448	469	487	488	489	490	491	492	496	497	498		
499	500	501	566	568	569	570	571	572	573	574	575	576	577		
578	579	580	581	582	583	585	586	587	588	589	590	591	592		
594	595	597	598	599	602	608	609	610	617	623	624	635	636		
637	639	641	651	652	653	654	655	656	660	661	662	672	675		

Section B suite

676 677 691 692 693 694 695 696 697 700 701 702 703 704
705 706 707 708 709 710 711 723 725 735 736 737 738 745
746

Section C

300 301 302 303 304 305 306 307 308 435 436 437 439 605
606 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629
630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643
644 651 652 653 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681
682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695
696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709
710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723
724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 740
741 742 743 744 745 756 786 791 792 797 798 801 802 803
804 864 867

Section D

47 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64
65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79
80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94
95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108
109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122
123 124 125 126 127 128 129 130 131 133 134 135 136 137
138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151
152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165
166 167 168 169 170 171 172p01 172p02 172p03 173 174 176 177
178 179 180 181 182 183 185 186 187 188 189 190 191 192
193 194 195 196 197 198 199 200 204 205 206 207 208 209
210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223
224 225 226 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238
239 240 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253
254 255 256 257 259 260 261 288 289 290 291 292 293 294
295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308
309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322
323 324 325 326p01 330p01 331 332 333 334 335 336 337 338
339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352
353 370 371 372p01 374 382 387 389 390 391 393 394 395
396 397 398 399 400 401 404 411 413 414 415 416 417 418
419 420 421 422 423 424 425 426 428 430 431 432 433 434
435 436 437 438 440 441 443 444 446 458 459 460 461 462
463 464 465 466 468 469 470 473 474 475 476 477 478 480
481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494
495 496 497 499 500 501 502 503 504 505 506 508 509 511
512 513 514 517 518 524 525 526 527 528 529 530 531 536

Section D suite

537	538	539	541	542	543	544	545	552	554	555	556	557	558
563	564	565	574	575	576p01	577	578	579	582	583	584	585	
587	591	592	595	596	597	598	602	603	606	607	623	624	626
627	628	629	630	631	632	633	634	635	636	637	638	639	645
646	647	648											

Section E

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	
47	48	49	50	51	52	59p01	60p01	62	63	66	67	68	69	70	
71	72	73	74	75	76	77	89	90	91	92	93	94	95	96	
97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	117	118	119	120		
121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	245	246	247		
249	263	264	269	272	326	327	328	329	330	331	332	333	334		
336	337	338	339	340	341	342	343	358	359	360	361	362	363		
364	365	366	367	368	369	370	371	372	373	374	375	376	377		
378	379	380	381	382	383	384	385	386	387	388	389	390	391		
392	393	394	395	396	397	398	399	400	401	402	403	404	405		
406	407	408	409	410	411	412	413	414	415	416	417	444	445		
447	449	450	452	453	454	455	457	458	459	460	461	462	463		
464	465	466	467	468	469	470	471	472	473	474	475	652	653		
654	655	656	657	658	703	704	705	706	1063	1064	1065	1066			
1067	1068	1069	1070	1071	1072	1073	1074	1075	1076	1077	1078				
1079	1080	1081	1082	1083	1084	1085	1086	1087	1088	1089	1090	1091			
1093	1094	1098	1099	1100	1101	1102	1103	1104	1105	1106	1107				
1108	1109	1110	1111	1112	1113	1114	1115	1116	1118	1119p01	1119p02				
1120	1121	1122	1123	1124	1125	1126	1127	1128	1129	1131	1132				
1133	1134	1135	1136	1137	1138	1139	1140	1141	1142	1143	1144				
1166	1167	1168	1169	1170	1171	1172	1174	1175	1176	1177	1178				
1179	1180	1181	1182	1183	1191	1197	1404	1405	1421	1422	1423				
1446	1447	1458	1459	1465	1466	1467	1468	1491	1492	1493	1494				
1495	1496	1511p01	1512	1541	1542	1559	1561	1563	1565	1567	1577				
1579	1581	1583	1595	1597	1599	1601	1603	1605	1607	1615	1617				
1619	1621	1623	1625	1672	1673	1674	1675	1676p01	1677p01	1677p02	1681				
1686	1687	1688													

Section F

1 2 3 4 5 6 7 8 9 11 12 13 14 15 16 17
20p01 21 46 48 49 50 72 81 82 83 85 90 100 101 102
107 108 109 110 111 112 113 114 126 130 132 133 134 135
136 137 138 139 140 141 142 145 194 195 196 197 198 203
206 213 214 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236
237 239 255 256 257 258 261 262 269 270 271 290 291 292
293 294 297 298 299 300 301 302 303 304 316 317 318 319
320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 333 337 339
340 341 342 343 348 349 353 354 355 358 359 360 361
363p01 366 367 386 387 388 393 396 406 408 410 411 416
417 429 430 434 435 437 438 439 440 441 442 443 444 445
450 453 454 455 456 459 460 467 468 469 470 471 472 473
474 475 485 486 494p01 503 504 505 506 509 511p01

Section G

1 4 5 6 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24
25 26 27 28 40 41 46p01 50 52 53 54 55 58 59 60
63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 174 175 176 177 178
179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 191 192 193
194 195 196 197 198 199 206 207 209 210 211 213 214 215
216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229
230 231 232 233 234 235 236 239 240 241 242 243 245 246
247 708 782 783 792 799 838 850 851 852 853 865 866 867
928 956 1031 1032 1315 1316 1317 1329p01 1331p01

Section AB

4p01 6p01 7p01 9p01 10p01 11p01 12p01 13p01 16p01 19p01 20 21 22
23 57p01 58p01 117p01

Section AC

4 5 25 26 27 28 29p01 30p01 31p01 35 37 38 39 42p01
48

Section AD

3 4p01 4p02 7p01 7p02 18 19 20 21 22 24 25 26 32 37
38p01

Section AH

10p01 16p01 18 19 20 21 22 23 25 29 38

Section AI

17 18 19 20p01 27p01 28 30 61p01

Section AK

1 6 17p01 20 24p01 25 26 27 39

Section AL

1 2 4 5 54

Section AM

35 36 37 38 39

Section AN

25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39
40 43 44 45 46

Section AO

12 13 14 15 16

Section AP

6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 65 70 73 74

Section AR

8 9 10 301 302 303 308

Section AS

1 2 8 28p01 29 32p01 33 34 35 36p01 38

Section ZA

16p01 19

Section ZB

1 2 3 4 5 6 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17
18 19 20 21 22 23 24 49 50

Section ZC

1 2 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 33 36

Section ZD

60 61 62

Section ZE

3 4 5 6 8 9 10 11 12 13 14 15 16 30

Section ZH

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16
17 19 20 21 22 23 25 30p01 38 39 40 41 42 43 44
45 46 47 48

Section ZI

21 22 23 24

Commune de METZ-ROBERT

Section C

90 94 270

Section ZA

32

Commune de LAGESSE

Section A

737 738 739